



MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

PLAN D'URBANISME RÉVISÉ

REGLEMENT NUMÉRO : 03-428

(Entrée en vigueur le 15 avril 2004)

COMPILATION ADMINISTRATIVE

(Texte incluant les modifications en date du 25 octobre 2017)

**Marcel Marchildon, b. urb.
Entrée en vigueur le 15 avril 2004
(Dernière mise à jour : 25 octobre 2017)**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I: DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1	Titre du règlement.....	1
1.2	Abrogation des règlements antérieurs.....	1
1.3	Territoire touché.....	1
1.4	Objet du règlement.....	1
1.5	Le règlement et les lois ou autres règlements	1
1.6	Validité du règlement.....	2
1.7	Référence au schéma d'aménagement révisé	2
1.8	Plans et règlement (grandes affectations du sol).....	2
1.9	Tableaux, dessins, croquis, etc.....	2

CHAPITRE II: LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1	Dispositions générales relatives aux grandes orientations d'aménagement	3
2.2	Les grandes orientations d'aménagement de la Municipalité de La Pêche	3
2.2.1	Favoriser la consolidation et le développement du Centre multifonctionnel de Sainte-Cécile de Masham et du Centre récréotouristique de Wakefield.....	3
2.2.2	Favoriser la consolidation et le développement des Centres de services secondaires (CSS) existants.....	4
2.2.3	Favoriser la création d'un Centre de services secondaire (CSS) dans le secteur de Saint-Louis de Masham	5
2.2.4	Favoriser la consolidation et le développement des activités récréotouristiques	5
2.2.5	Favoriser l'harmonisation des usages et des activités dans les secteurs offrant un potentiel agricole.....	6
2.2.6	Favoriser la protection et la mise en valeur des ressources forestières dans une perspective de développement durable.....	6
2.2.7	Assurer la protection et la mise en valeur des territoires offrant un potentiel naturel et écologique	7
2.2.8	Favoriser la protection de l'environnement en général et plus particulièrement dans les secteurs sensibles.....	7
2.2.9	Assurer la sécurité publique dans les territoires soumis à des contraintes particulières ou dont les activités comportent certains risques	8
2.2.10	Maintenir le programme d'amélioration du réseau routier régional et local.....	8
2.2.11	Maintenir le programme d'amélioration des services, équipements et infrastructures publics et communautaires	9
2.2.12	Favoriser l'amélioration de la qualité du milieu bâti et des aménagements extérieurs	9
2.2.13	Favoriser la diversification des usages et des activités compatibles entre elles, tout en exerçant un contrôle adéquat.....	10
2.3	Les grandes orientations d'aménagement particulières applicables au secteur de Wakefield	10

CHAPITRE III: LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉ D'OCCUPATION DU TERRITOIRE

3.1	Dispositions générales relatives aux grandes affectations du sol et aux densités densité d'occupation du territoire	23
3.1.1	Les grandes affectations Résidentielles et les densités d'occupation	23
3.1.2	Les grandes affectations Commerces et services	24
3.1.3	Les grandes affectations Institutionnelles	24
3.1.4	Les grandes affectations Recréation et plein air	24
3.1.5	Les grandes affectations Protection et conservation	25
3.1.6	Les grandes affectations Exploitation des ressources	25
3.1.7	Les grandes affectations Industrielles	26
3.1.8	Les grandes affectations Mixtes.....	26
17-754 → 3.2	Dispositions particulières relatives aux fonctions autorisées dans les différentes aires d'affectations (<i>à l'exclusion du PPU du secteur de Wakefield</i>).....	27
16-730 → 3.2	<i>Dispositions particulières relatives aux grandes affectations du sol et aux densités d'occupation du territoire pour le secteur de Wakefield.....</i>	49

CHAPITRE IV : LES CONTRAINTES PARTICULIÈRES À L'OCCUPATION DU SOL

4.1	Les activités et sites d'extraction	65
4.2	Les zones inondables identifiées par la cartographie officielle	65
4.3	La zone inondable identifiée par la MRC	65
4.4	Les prises d'eau potable.....	66
4.5	Les aires de mouvement de masse	66

CHAPITRE V: LES TERRITOIRES ET SITES D'INTÉRÊT

5.1	Les territoires d'intérêt historique et culturel.....	67
5.2	Les territoires d'intérêt écologiques.....	67
5.2.1	Les abords des lacs et des cours d'eau.....	67
5.2.2	L'habitat de la faune ongulée (cerf de Virginie).....	67
5.2.3	L'habitat du grand Héron.....	68

CHAPITRE VI : LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À CARACTÈRE INTERMUNICIPAL ET GOUVERNEMENTAL

6.1	Équipements administratifs.....	69
6.2	Équipements scolaires.....	69
6.3	Équipements de santé.....	69
6.4	Équipements culturels	70
6.5	Équipements de salubrité publique	70

CHAPITRE VII : LE RÉSEAU ROUTIER

7.1	Le réseau routier à desserte régionale.....	71
7.2	Le réseau routier municipal	71
7.3	Le réseau routier privé	71
7.4	Le tracé projeté des principales voies de circulation et des réseaux de transports	71

CHAPITRE VIII : LES PROGRAMMES PARTICULIERS

8.1	Le programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) de Wakefield	73
8.2	Le programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) de Ste-Cécile de Masham	74
8.3	Demandes d'exclusion de la zone agricole permanente	74

CHAPITRE IX : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

9.1	Entrée en vigueur	75
-----	-------------------------	----

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 3.1 :	Fonctions prédominantes pouvant être autorisées selon les grandes affectations du sol (à l'exclusion du PPU du secteur de Wakefield).....	28
Tableau 3.2.1 :	Fonctions (usages) pouvant être autorisée dans une aire d'affectation Ra	29
Tableau 3.2.2 :	Fonctions (usages) pouvant être autorisée dans une aire d'affectation Rb	30
Tableau 3.2.3 :	Fonctions (usages) pouvant être autorisée dans une aire d'affectation Rm.....	31
Tableau 3.2.4 :	Fonctions (usages) pouvant être autorisée dans une aire d'affectation Rr.....	32
Tableau 3.2.5 :	Fonctions (usages) pouvant être autorisée dans une aire d'affectation Rv	33
Tableau 3.2.6 :	Fonctions (usages) pouvant être autorisée dans une aire d'affectation CRT.....	34
Tableau 3.2.7 :	Fonctions (usages) pouvant être autorisée dans une aire d'affectation CSL	35
Tableau 3.2.8 :	Fonctions (usages) pouvant être autorisée dans une aire d'affectation MCS	36
Tableau 3.2.9 :	Fonctions (usages) pouvant être autorisée dans une aire d'affectation Pa.....	37
Tableau 3.2.10 :	Fonctions (usages) pouvant être autorisée dans une aire d'affectation Pb	38
Tableau 3.2.11 :	Fonctions (usages) pouvant être autorisée dans une aire d'affectation REC.....	39
Tableau 3.2.12 :	Fonctions (usages) pouvant être autorisée dans une aire d'affectation Parc	40
Tableau 3.2.13:	Fonctions (usages) pouvant être autorisée dans une aire d'affectation Cons	41
Tableau 3.2.14:	Fonctions (usages) pouvant être autorisée dans une aire d'affectation Contr	42
Tableau 3.2.15:	Fonctions (usages) pouvant être autorisée dans une aire d'affectation Ag.....	43
Tableau 3.2.16:	Fonctions (usages) pouvant être autorisée dans une aire d'affectation For	44
Tableau 3.2.17:	Fonctions (usages) pouvant être autorisée dans une aire d'affectation Ia	45
Tableau 3.2.18:	Fonctions (usages) pouvant être autorisée dans une aire d'affectation Ib	46
Tableau 3.2.19:	Fonctions (usages) pouvant être autorisée dans une aire d'affectation Ra/RT ...	47
Tableau 3.2.20 :	Fonctions (usages) pouvant être autorisée dans une aire d'affectation Ra/CSL.	48
Tableau 3.3 :	Densités d'occupation résidentielles.....	23

Tableau 3.4 :	Fonctions prédominantes rattachées à chaque affectation du sol (PPU –Secteur de Wakefield).....	50
Tableau 3.5 :	Fonctions (usages) <u>pouvant être autorisées</u> dans une aire d’affectation CONS : Zone de conservation	51
Tableau 3.6 :	Fonctions (usages) <u>pouvant être autorisées</u> dans une aire d’affectation Contr :Zone de contraintes.....	52
Tableau 3.7 :	Fonctions (usages) <u>pouvant être autorisées</u> dans une aire d’affectation CRT : Commerces et services récréotouristiques	53
Tableau 3.8 :	Fonctions (usages) <u>pouvant être autorisées</u> dans une aire d’affectation Ia : Commerces et industries légères	54
Tableau 3.9 :	Fonctions (usages) <u>pouvant être autorisées</u> dans une aire d’affectation Ib : Industries contraignantes.....	55
Tableau 3.10 :	Fonctions (usages) <u>pouvant être autorisées</u> dans une aire d’affectation MCS : Commerces et services multifonctionnels.....	56
Tableau 3.11 :	Fonctions (usages) <u>pouvant être autorisées</u> dans une aire d’affectation Pa : Publiques et communautaires	57
Tableau 3.12 :	Fonctions (usages) <u>pouvant être autorisées</u> dans une aire d’affectation PV : Parcs et espaces verts.....	58
Tableau 3.13 :	Fonctions (usages) <u>pouvant être autorisées</u> dans une aire d’affectation PARC (CNN) : Activités de plein air contrôlée (CNN)	59
Tableau 3.14 :	Fonctions (usages) <u>pouvant être autorisées</u> dans une aire d’affectation Ra : Résidence de faible densité	60
Tableau 3.15 :	Fonctions (usages) <u>pouvant être autorisées</u> dans une aire d’affectation Rb : Résidence de moyenne densité.....	61
Tableau 3.16 :	Fonctions (usages) <u>pouvant être autorisées</u> dans une aire d’affectation Rr : Résidence rurale.....	62
Tableau 3.17 :	Fonctions (usages) <u>pouvant être autorisées</u> dans une aire d’affectation Ra/RT : Résidence et récréotouristique	63
Tableau 3.18 :	Fonctions (usages) <u>pouvant être autorisées</u> dans une aire d’affectation REC : Centre récréotouristique.....	64

PLANS DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

- Plan général, no: 1/5;
- Plan détaillé - Centre multifonctionnel - Sainte-Cécile de Masham, no : 2/5 ;
- Plan détaillé – Centre récréotouristique - Wakefield, no : 3/5 ;
- Plan détaillé - Centres de services secondaires, no : 4/5 ;
- Plan détaillé - Centre de services secondaires, no. 5/5;
- Plan no. 6 : Le tracé projeté des principales voies de circulation et des réseaux de transport

CHAPITRE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé "*Plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de La Pêche*" et porte le numéro 03-428.

1.2 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge et remplace à toute fin que de droit, le *Plan d'urbanisme de la Municipalité de La Pêche* adopté par règlement le 5 juin 1989 et portant le numéro 89-145, ainsi que tout autre règlement postérieur portant sur les mêmes matières.

1.3 TERRITOIRE TOUCHÉ

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de La Pêche.

1.4 OBJET DU RÈGLEMENT

La révision du plan d'urbanisme de la Municipalité de La Pêche est une obligation imposée par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* dans le but de permettre une mise à jour des outils de planification et de gestion du territoire soumis à sa juridiction.

Cet exercice s'inscrit à l'intérieur d'une démarche plus générale qui s'est amorcée par la révision du schéma d'aménagement de la M.R.C. des Collines-de-l'Outaouais, qui a permis d'actualiser les consensus régionaux en matière d'aménagement et de développement du territoire.

À une échelle locale, le présent plan d'urbanisme révision porte sur les objets suivants :

- 1° les grandes orientations d'aménagement ;
- 2° les grandes affectations du territoire ;
- 3° les territoires d'intérêt (historique, culturel et écologique) ;
- 4° les équipements et infrastructures
- 5° les réseaux de transport d'énergie et de télécommunication ;
- 6° le réseau de transport terrestre ;
- 7° les programmes particuliers d'urbanisme ;
- 8° le cadre général de la réglementation d'urbanisme.

Ainsi, le présent règlement doit être considéré comme un document d'orientation, se limitant à définir un cadre général de planification et de gestion du territoire local. Toutefois, la réglementation d'urbanisme qui en découle (en matières de zonage, de lotissement, de construction, etc.) doit en respecter les orientations et les objectifs.

1.5 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS OU AUTRES RÈGLEMENTS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec ou à tout règlement découlant de ces lois, ou à tout règlement de la Municipalité de La Pêche.

1.6 VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le conseil de la Corporation municipale décrète le présent règlement dans son ensemble et aussi chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe ou un alinéa de ce règlement était déclaré nul par la Cour, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer autant que faire se peut.

1.7 RÉFÉRENCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Lorsque le présent règlement fait référence au schéma d'aménagement révisé ou à l'une de ses annexes, il fait référence au *Schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Collines-de-l'Outaouais*, portant le numéro 44-97 et entré en vigueur le 4 février 1998.

1.8 PLANS ET RÈGLEMENT (GRANDES AFFECTATIONS DU SOL)

Les plans des *grandes affectations du sol* ci-dessous identifiés, dûment signés pour authentification par le Maire et le Secrétaire trésorier, font partie intégrante du présent règlement et toute modification ou abrogation desdits plans devra être faite selon la même procédure prévue par la loi pour une modification ou abrogation du présent règlement :

- plan général, no: PU – 03 (1/5);
- plan détaillé - Centre Multifonctionnel – Secteur Sainte-Cécile de Masham, no : PU – 03 (2/5) ;
- plan détaillé – Centre Récréotouristique – Secteur de Wakefield, no :PU – 03 (3/5) ;
- plan détaillé - Centres de services secondaires, no :PU - 03 (4/5) ;
- plan détaillé - Centre de services secondaires, no : PU - 03 (5/5).

1.9 TABLEAUX, DESSINS, CROQUIS, ETC.

Les tableaux, dessins, croquis et toute forme d'expression graphique semblable contenus dans le présent règlement en font partie intégrante à toute fin que de droit. En cas de contradiction avec le texte même du règlement, le texte prévaut.

CHAPITRE II : LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations d'aménagement expriment à la fois les préoccupations, les choix et les priorités des élus municipaux et de la population en matière d'aménagement et de développement du territoire municipal.

Elles représentent en quelque sorte une vision commune ou un cadre de référence à l'échelle locale, lequel s'harmonise avec le cadre de référence à l'échelle régionale que constitue le *Schéma d'aménagement révisé* de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

A chacune des *grandes orientations* sont rattachées un ou plusieurs *objectifs spécifiques*, ainsi que des *moyens* (ou mesures particulières) permettant de les réaliser.

2.2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

2.2.1 Favoriser la consolidation et le développement du Centre multifonctionnel de Sainte-Cécile de Masham et du Centre récréotouristique de Wakefield

a) Objectifs spécifiques :

- Favoriser l'implantation de nouveaux commerces et services à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de Saint-Cécile de Masham et de Wakefield ;
- Favoriser l'harmonisation entre les usages de commerces et de services et les usages résidentiels ;
- Renforcer la vocation de *Pôles de services communautaires* de Sainte-Cécile de Masham et de Wakefield ;
- Favoriser l'implantation des nouvelles résidences dans les secteurs de développement existants ;
- Optimiser l'utilisation des infrastructures existantes.

b) Moyens (*mesures particulières*) :

- Agrandir les zones de commerces et de services (*modification des limites de zones aux plans des grandes affectations du sol*) ;
- Limiter/restreindre les usages de commerces et services pouvant s'implanter à l'extérieur des périmètres d'urbanisation (*ajuster les grilles d'usages autorisés en fonction des caractéristiques de chaque zone*) ;
- Permettre une plus grande variété d'usages complémentaires pouvant s'harmoniser avec la fonction résidentielle (*ajuster les grilles d'usages autorisés en fonction des caractéristiques de chaque zone*) ;
- Adopter des normes d'implantation permettant d'atténuer les impacts négatifs de certains commerces et services (*modifier les normes d'implantation des bâtiments, renforcer les normes relatives à l'aménagement des terrains, aux espaces de stationnement et à l'entreposage extérieur*) ;

- Renforcer les exigences et les conditions préalables à l'ouverture de nouveaux projets de subdivision (*délimiter des aires d'aménagement d'ensemble (P.A.E.), assujettir les nouveaux projets de subdivision à une entente relative aux travaux municipaux*) ;
- Obliger le raccordement au réseau d'égout existant à Wakefield, dans les zones situées à l'intérieure du périmètre desservi (*modifier le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction*) ;
- Adopter des mesures incitatives favorisant la construction dans les zones résidentielles existantes (*délimiter un secteur central pour la mise en œuvre d'un programme de revitalisation à l'intérieur des périmètres urbains de Sainte-Cécile de Masham et de Wakefield*) ;
- Augmenter les densités d'occupation résidentielles dans certaines zones (*autoriser les habitations de type bifamiliale isolée et trifamiliale isolée dans certaines zones*) ;
- Concentrer les équipements et infrastructures publics et communautaires à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de Sainte-Cécile de Masham et de Wakefield (*implantation d'un complexe sportif, amélioration des infrastructures d'accueil touristique, amélioration des réseaux routiers et piétonniers, de l'éclairage des rues, de la signalisation, etc.*).

2.2.2 Favoriser la consolidation et le développement des Centres de services secondaires (CSS) existants

a) Objectifs spécifiques :

- Favoriser l'implantation de nouveaux commerces et services à l'intérieur des Centres de services secondaires (CSS) d'Alcove, , Duclos, Farrelton, Lascelles, Rupert, Lac-des-Loups et East-Aldfield;
- Favoriser l'harmonisation entre les usages de commerces et de services et les usages résidentiels ;
- Disposer d'espaces suffisants pour assurer le développement et la croissance des centres de services secondaires (CSS) existants.

b) Moyens (mesures particulières) :

- Agrandir les zones de commerces et de services (*modification des limites de zones aux plans des grandes affectations du sol*) ;
- Limiter/restreindre les usages de commerces et services pouvant s'implanter à l'extérieur des périmètres d'urbanisation (*ajuster les grilles d'usages autorisés en fonction des caractéristiques de chaque zone*) ;
- Permettre une plus grande variété d'usages complémentaires pouvant s'harmoniser avec la fonction résidentielle (*ajuster les grilles d'usages autorisés en fonction des caractéristiques de chaque zone*) ;
- Adopter des normes d'implantation permettant d'atténuer les impacts négatifs de certains commerces et services (*modifier les normes d'implantation des bâtiments, renforcer les normes relatives à l'aménagement des terrains, aux espaces de stationnement et à l'entreposage extérieur*) ;

- Augmenter les densités d'occupation résidentielles dans certaines zones (*autoriser les habitations de type bifamiliale isolée et trifamiliale isolée dans certaines zones*) ;
- Délimiter un périmètre d'extension projetée des CSS de Lascelles et de Duclos au plan des grandes affectations du sol (*modification du plan des grandes affectations du Schéma d'aménagement révisé, demande d'exclusion de la zone agricole*).

2.2.3 Favoriser la création d'un Centre de services secondaire (CSS) dans le secteur de Saint-Louis de Masham

a) Objectifs spécifiques :

- Reconnaître la vocation mixte (commerces, services, entreprises artisanales, etc.) en bordure du chemin Saint-Louis.

b) Moyens (*mesures particulières*) :

- Délimiter une aire de services secondaire projetée en bordure du chemin Saint-Louis (*modification du plan des grandes affectations du Schéma d'aménagement révisé, demande d'exclusion de la zone agricole*).

2.2.4 Favoriser la consolidation et le développement des activités récréotouristiques

a) Objectifs spécifiques :

- Reconnaître le Village de Wakefield comme un véritable *Pôle d'attraction récréotouristique*, tout en protégeant la qualité de vie des résidents ;
- Mettre en valeur les potentiels naturels, historiques et architecturaux du Village de Wakefield ;
- Favoriser une harmonisation entre les usages résidentiels et les activités à caractères récréotouristiques ;
- Favoriser le développement des activités récréotouristiques sur l'ensemble du territoire municipal.

b) Moyens (*mesures particulières*) :

- Élaborer un véritable programme de revitalisation du Village de Wakefield, dans une perspective de développement récréotouristique (*concept détaillé d'aménagement, programme de mise en œuvre, etc.*)
- Élaborer un véritable programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) pour le Village de Wakefield (*délimitation d'un secteur central, désignation d'un arrondissement historique, programme d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), programme de réaménagement urbain, programme de mise en œuvre, etc.*) ;
- Adopter des normes particulières permettant d'atténuer les impacts négatifs de l'achalandage touristique (*augmentation des espaces de stationnement publics, amélioration des réseaux routiers et piétonniers, etc.*) ;
- Doter la municipalité d'un véritable plan de développement récréotouristique (*problématique de développement, vocations particulières, stratégie de mise en œuvre, etc.*).

- Profiter au maximum de l'achalandage important généré par la présence du Parc de la Gatineau (*identification des opportunités d'affaires, cohabitation harmonieuse avec la CCN, etc.*).

2.2.5 Favoriser l'harmonisation des usages et des activités dans les secteurs offrant un potentiel agricole

a) Objectifs spécifiques :

- Protéger les parties de territoire offrant des potentiels élevés pour l'agriculture ;
- Favoriser le développement des activités agricoles non traditionnelles, ainsi que l'agro-tourisme dans les parties de territoire à potentiels moyen et faible ;

b) Moyens (*mesures particulières*) :

- Restreindre les usages non agricoles dans les zones à potentiel élevé (*ajuster les grilles d'usages en fonction des activités agricoles existantes*) ;
- Autoriser certains usages ou certaines activités connexes ou compatibles à l'agriculture dans les parties de territoire à potentiel moyen et faible (*ajuster les grilles d'usages en fonctions d'activités compatibles en zone agricole*) ;

2.2.6 Favoriser la protection et la mise en valeur des ressources forestières dans une perspective de développement durable

a) Objectifs spécifiques :

- Assurer la pérennité des ressources forestières tant du domaine public que sur les terres privées ;
- Prévenir les coupes forestières abusives ;
- Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les activités d'exploitation forestière et les activités récréatives et résidentielles ;
- Assurer un encadrement visuel en bordure du réseau routier et des milieux bâtis.

b) Moyens (*mesures particulières*) :

- Adopter des mesures permettant de contrôler la coupe d'arbres à des fins commerciales sur les lots privés (*plan d'aménagement forestier, mesures d'intervention dans les boisés privés, etc.*) ;
- Restreindre la coupe d'arbres à des fins commerciales dans les parties de territoire offrant un potentiel pour les activités récréotouristiques et pour l'habitation (*limiter les % de prélèvement dans certaines zones d'affectation rurale ou de résidence riveraine ou de villégiature*) ;
- Adopter des normes de contrôle permettant d'atténuer l'impact visuel des coupes commerciales à proximité des milieux bâtis et la protection des milieux sensibles (*périmètres de protection en bordure des chemins, des lacs et cours d'eau et des milieux bâtis*).

2.2.7 *Assurer la protection et la mise en valeur des territoires offrant un potentiel naturel et écologique*

a) Objectifs spécifiques :

- Protéger l'habitat de la faune ongulée (cerf de Virginie) ;
- Protéger l'habitat du Grand Héron (héronnière) ;
- Protéger les sources d'approvisionnement en eau potable.

b) Moyens (*mesures particulières*) :

- Délimiter les aires de confinement du cerf de Virginie et les héronnières répertoriées sur le territoire municipal (*plans des grandes affectations du sol et de zonage*) ;
- Intégrer la réglementation provinciale en matière de protection des habitats fauniques à la réglementation municipale (*périmètres de protection des héronnières, restrictions des coupes d'arbres dans les aires de confinement du cerf de Virginie, etc.*) ;
- Identifier les sources d'alimentation en eau potable connues et délimiter un périmètre de protection (*plans des grandes affectations du sol et de zonage*).

2.2.8 *Favoriser la protection de l'environnement en général et plus particulièrement dans les secteurs sensibles*

a) Objectifs spécifiques :

- Assurer la protection du couvert végétal en bordure des lacs, des cours d'eau et des milieux humides ;
- Préserver l'intégrité du milieu naturel dans les zones de développement situées à proximité des lacs, des cours d'eau et des zones humides (marais, marécages, tourbières, etc.) ;
- Intensifier le programme d'amélioration de la qualité des eaux des lacs et des cours d'eau de la municipalité ;
- Assurer un meilleur contrôle des densités d'occupation en bordure des lacs et cours d'eau de la municipalité ;
- Assurer un meilleur contrôle sur la conformité des installations septiques individuelles ;
- Assurer un meilleur contrôle de la gestion des boues des fosses septiques sur l'ensemble du territoire municipal.

b) Moyens (*mesures particulières*) :

- Adopter des mesures permettant de mieux contrôler les usages, constructions et ouvrages autorisés dans la bande de protection riveraine de 30,0 mètres (*dispositions particulières applicables au milieu riverain*) ;
- Délimiter un périmètre de protection en bordure des zones humides (marais, marécages, tourbières, etc.) ;
- Délimiter des périmètres distincts autour des différents lacs de la municipalité, de manière à permettre un meilleur contrôle de la densité d'occupation ;

- Maintenir le programme de nettoyage de la rivière La Pêche et de re-végétalisation de ses rives ;
- Élaborer un programme d'inspection et de correction des installations septiques individuelles pour l'ensemble du territoire municipal ;
- Adopter des mesures permettant de contrôler la vidange périodique des fosses septiques ;
- Appuyer la M.R.C. des Collines-de-l'Outaouais pour l'élaboration du programme de gestion des boues des fosses septiques

2.2.9 Assurer la sécurité publique à proximité des territoires soumis à des contraintes particulières ou dont les activités comportent certains risques

a) Objectifs spécifiques :

- Maintenir des mesures de contrôle adéquates de l'occupation du territoire dans la zone d'inondation désigné et dans les aires de risques de mouvement de masse ;
- Assurer un protection appropriée à proximité des sites d'extraction (carrières et sablières).

b) Moyens (mesures particulières) :

- Intégrer la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* à la réglementation d'urbanisme;
- Demander la révision de la *zone d'inondation désignée* tenant compte des nouvelles mesures de contrôle des barrages situés sur la rivière Gatineau, en amont et en aval du Village de Wakefield;
- Adopter des mesures de contrôle permettant d'assurer la sécurité publique à proximité des sites d'extraction (carrières et sablières).

2.2.10 Maintenir le programme d'amélioration du réseau routier régional et local

a) Objectifs spécifiques :

- Prioriser le prolongement de l'autoroute 5;
- Favoriser la réfection de certains tronçons des routes 105 et 366;
- Favoriser l'amélioration du réseau routier municipal;
- Favoriser l'amélioration de la qualité de construction et de l'entretien du réseau routier privé;
- Assurer un meilleur contrôle pour l'ouverture de nouveaux chemins privés ou le prolongement de chemins existants (publics ou privés).

b) Moyens (mesures particulières) :

- Maintenir le consensus régional pour le prolongement de l'autoroute 5;
- Demander au ministère des Transports du Québec un échéancier pour la réfection de certains tronçons des routes 105 et 366;
- Maintenir le programme annuel d'amélioration du réseau routier municipal;
- Favoriser la conclusion d'ententes avec les propriétaires de chemins privés pour l'amélioration de leur qualité de construction et d'entretien;

- Assujettir la construction de nouveaux chemins privés ou le prolongement de chemins existants (publics ou privés) à la conclusion d'une entente, entre le requérant (propriétaire ou promoteur) et la municipalité, relativement à certains travaux municipaux (chemins, parcs et espaces verts, etc.).

2.2.11 Maintenir le programme d'amélioration des services, équipements et infrastructures publics et communautaires

a) Objectifs spécifiques :

- Assurer la consolidation et le développement des services d'éducation et de santé présents sur le territoire municipal;
- Doter chaque Centre de services d'équipements communautaires adéquats pour répondre aux besoins de la population;
- Doter la municipalité d'équipements sportifs et culturels d'envergure, pouvant desservir l'ensemble du territoire;
- Optimiser l'utilisation du réseau d'égout et du système de traitement des eaux usées du Village de Wakefield.

b) Moyens (*mesures particulières*) :

- Appuyer les projets d'agrandissement et de construction de la Commission scolaire des Portages de l'Outaouais (bibliothèque, etc.);
- Maintenir le programme d'amélioration et d'entretien des équipements communautaires pour chaque Centre de services (parcs, terrains de sports, salles communautaires, etc.);
- Implanter un complexe multifonctionnel (sportif et culturel) pouvant desservir l'ensemble de l'agglomération;
- Délimiter un périmètre rendant obligatoire le raccordement au réseau d'égout municipal dans le Village de Wakefield (*règlement sur les conditions d'émission du permis de construction*).

2.2.12 Favoriser l'amélioration de la qualité du milieu bâti et des aménagements extérieurs

a) Objectifs spécifiques :

- Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural de la municipalité;
- Améliorer l'aspect esthétique des cours avant et latérales, particulièrement le long des corridors touristiques (routes 105 et 366).

b) Moyens (*mesures particulières*) :

- Délimiter un secteur patrimonial dans le Village de Wakefield;
- Élaborer un *Programme d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.)* pour le secteur patrimonial (zone historique) de Wakefield;
- Adopter des normes concernant le déplacement des constructions;
- Adopter des normes plus sévères permettant de mieux contrôler l'entreposage extérieur des matériaux, ainsi que le stationnement et le remisage extérieur des véhicules et de machineries;

- Adopter des normes plus sévères concernant l'aménagement des espaces libres d'un terrain.

2.2.13 Favoriser la diversification des usages et des activités compatibles entre elles, tout en exerçant un contrôle adéquat

a) Objectifs spécifiques :

- Augmenter la densité d'occupation résidentielle dans certains secteurs ruraux de la municipalité (*ajuster les grilles d'usages autorisés en fonction des caractéristiques de chaque zones*);
- Permettre une plus grande variété d'usages complémentaires pouvant s'harmoniser avec la fonction résidentielle (*ajuster les grilles d'usages autorisés en fonction des caractéristiques de chaque zone*).

16-730 → 2.3

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT PARTICULIÈRES APPLICABLES AU SECTEUR DE WAKEFIELD

Pour chacune de ces grandes orientations il y est précisé les objectifs visés, les moyens de mise en œuvre ainsi qu'une estimation des coûts et un ordre de priorité. Toutefois, les estimations de coûts et l'ordre de priorité n'apparaissent qu'à titre indicatif et ne constitue aucune obligation de la Municipalité quant à leur échéancier de réalisation.

Ces grandes orientations particulières apparaissent à l'annexe 16-730-01 du présent règlement pour en faire partie intégrante, datée du 21 novembre 2016.

Ladite annexe, dûment signé par le maire et la directrice générale et secrétaire trésorière, est déposée aux archives de la municipalité sous la cote 16-730-01.

Orientation 1 :

Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine architecturale afin de conserver le cachet particulier du secteur central (noyau villageois).

Orientation 2 :

Assurer la protection et la mise en valeur du milieu naturel et des paysages panoramiques.

Orientation 3 :

Optimiser l'utilisation du sol et rentabiliser les équipements et infrastructures existants en augmentant la densité d'occupation résidentielle à l'intérieur du secteur central (noyau villageois).

Orientation 4 :

Favoriser la consolidation et le développement de la vocation récréotouristique régionale du secteur de Wakefield et sa désignation comme « Village touristique et patrimonial » par les gouvernements fédéral et provincial.

Orientation 5 :

Faire du secteur de Wakefield un véritable pôle commercial et de services afin de répondre non seulement aux besoins de la clientèle de passage, mais prioritairement aux besoins de la population résidante du secteur de Wakefield et des secteurs avoisinants.

Orientation 6 :

Favoriser la consolidation et le développement des services publics et communautaires en matière de logement social, de santé et services sociaux, d'éducation et de loisirs et culture.

Orientation 7 :

Créer un environnement favorable au « transport actif » par la mise en place d'infrastructures sécuritaires et de qualité répondant aux besoins de la population, dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie et de la santé publique, tout en permettant de réduire la dépendance à l'utilisation de l'automobile.

Orientation 8 :

Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises industrielles non contraignantes, de manière à augmenter le ratio d'emplois de la population locale.

Orientation 9 :

Améliorer la qualité du réseau routier municipal et augmenter la disponibilité d'espaces de stationnements publics dans le noyau central.

Orientation 10 :

Améliorer la desserte et la qualité des équipements et infrastructures publics.

Orientation 1 : Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine architecturale afin de conserver le cachet particulier du secteur central (noyau villageois).

Enjeux :	Objectifs :	Moyens (réglementaires ou incitatifs)	Coûts	Priorité
1 a) Tant la population résidante que les visiteurs reconnaissent le caractère architectural unique du Secteur de Wakefield, caractérisé par une grande variété de styles, de formes et de couleurs.	1.1 Favoriser l'entretien et la mise en valeur des bâtiments anciens offrant un caractère architectural particulier afin d'assurer leur pérennité.	1.1.1 Adopter un « Programme de revitalisation » du secteur central par l'attribution de subventions ou de crédit de taxe foncière pour la rénovation, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment ayant un caractère architectural particulier.	\$ à \$\$	2
1 b) Le secteur central (noyau villageois) compte un nombre important de bâtiments datant du 19e siècle et du début du 20e siècle, dont une trentaine est plus que centenaire, pour la plupart situés dans le secteur patrimonial.	1.2 Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine architecturale en adoptant des mesures appropriées relatives aux nouvelles constructions, à la démolition, à la rénovation et à la transformation des bâtiments résidentiels patrimoniaux.	1.2.1 Sensibiliser les propriétaires concernés de l'importance de maintenir en bon état et de mettre en valeur leur bâtiment, autant sur le plan économique qu'historique.	0	1
1 c) Plusieurs bâtiments anciens ont une valeur patrimoniale et architecturale indéniable qu'il convient de protéger et de mettre en valeur.		1.2.2 Dresser un inventaire des bâtiments offrant un caractère architectural particulier à l'intérieur du « secteur central » (noyau villageois).	\$	1
1 d) Un certain nombre de bâtiments anciens, bien qu'ayant une valeur patrimoniale élevée, montrent des signes évidents de dépréciation. Certains à un point tel que les possibilités de les maintenir en état ou de les rénover sont très réduites, voire économiquement non rentable.		1.2.3 Élaborer un guide de protection et de mise en valeur du patrimoine architecturale.	\$	1
		1.2.4 Adopter un règlement portant sur les normes minimales d'occupation et d'entretien des bâtiments.	0	1
		1.2.5 Adopter un « Règlement de citation » de manière à protéger les bâtiments considérés comme faisant partie du patrimoine architectural du secteur de Wakefield.	0	2
		1.2.6 Délimiter une aire de protection patrimoniale	0	2
1 e) Bien qu'une bonne proportion de bâtiments anciens ait été bien conservée, plusieurs ont été rénovés ou transformés en leur faisant perdre leurs caractéristiques d'origine.	1.2 Favoriser une meilleure intégration architecturale lors de travaux construction, de rénovation, de transformation ou de démolition/reconstruction.	1.3.1 Adopter des critères d'intégration architecturale à respecter lors de travaux de rénovation ou de transformation tenant compte à la fois des caractéristiques du bâtiment concerné et des caractéristiques des bâtiments avoisinants.	0	2
1 f) Certains bâtiments, de construction plus récente, sont mal intégrés à leur environnement immédiat.	2	1.3.2 Adopter des critères d'intégration architecturale à respecter pour les nouvelles constructions projetées à l'intérieur d'un projet intégré.	0	2

* \$: < 50 000\$ \$\$: 50 000\$ à 250 000\$ \$\$\$: 250 000\$ \$\$\$\$: 1 000 000 et + 1 : Très important 2 : Important 3 : Souhaitable

Orientation 2 : Assurer la protection et la mise en valeur du milieu naturel et des paysages panoramiques

Enjeux :	Objectifs :	Moyens (réglementaires ou incitatifs)	Coûts	Priorité
2 a) Le secteur de Wakefield se caractérise par une topographie accidentée, où l'on dénombre plus d'une douzaine de <i>collines</i> dont la hauteur et les dimensions sont très variables, la plus importante étant celle de la <i>Station de ski Vorlage</i> . 2 b) Cette topographie variée et la mixité de la végétation arbustive offrent des panoramas uniques et constituent un patrimoine naturel et environnemental non seulement à l'échelle locale, mais également à l'échelle régionale. 2 c) La topographie accidentée et la nature même des sols contribuent largement au fait que la forêt couvre plus de 80 % du territoire à l'étude.	2.1 Assurer la protection des superficies boisées et des vues panoramiques.	2.1.1 Adopter des mesures relatives à la protection du couvert forestier, en limitant la superficie d'un terrain boisé pouvant être aménagée.	0	1
	2.2 Assurer la protection des paysages et de l'environnement naturel en adoptant un cadre réglementaire approprié.	2.2.1 Modifier les dispositions du règlement de zonage relatives à l'aménagement des terrains, aux travaux d'excavation et de remblai, ainsi qu'à la plantation d'arbres.	0	1
		2.2.2 Modifier les dispositions pertinentes des règlements de zonage et de lotissement (protection des milieux riverains et humides, superficie maximale de déboisement, création de liens piétonniers et cyclables, zones de conservation, etc.)	0	1
2 d) La zone à l'étude est traversée du nord au sud par la rivière Gatineau et d'ouest en est par l'un de ses importants affluents, la rivière La Pêche. On retrouve également quelques milieux humides ouverts sur certains petits affluents situés du côté ouest.	2.3 Assurer la protection et la mise en valeur des rives et du littoral des rivières Gatineau et la Pêche.	2.3.1 Appliquer rigoureusement la réglementation d'urbanisme relative à protection des rives, du littoral et des milieux humides (chapitre 19).	0	1
	2.4 Assurer la protection et la mise en valeur des milieux humides.	2.4.1 Réaliser une cartographie plus précise des milieux humides	0	1
2 e) Les rives de la rivière Gatineau ont des pentes relativement abruptes et certaines sections sont situées dans une zone à risque de glissement de terrain.	2.5 Assurer la stabilité des rives de la rivière La Pêche.	2.5.1 Appliquer rigoureusement la réglementation d'urbanisme relative au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones à risque de glissement de terrain.	0	1

\$: < 50 000\$ \$\$: 50 000\$ à 250 000\$ \$\$\$: 250 000\$ \$\$\$\$: 1 000 000 et + 1 : Très important 2 : Important 3 : Souhaitable

Orientation 3 : Optimiser l'utilisation du sol et rentabiliser les équipements et infrastructures existants en augmentant la densité d'occupation résidentielle à l'intérieur du secteur central (noyau villageois).				
Enjeux :	Objectifs :	Moyens (réglementaires ou incitatifs) :	Coûts	Priorité
3 a) Actuellement, environ 400 unités de logements sont raccordés au réseau d'égout municipal, utilisé à seulement 45 % de sa capacité.	3.1 Réduire l'étalement urbain et l'utilisation de l'automobile en priorisant le développement des secteurs situés à proximité des espaces publics et communautaires de même que des commerces et services, ainsi que l'utilisation du transport public.	3.1.1 Adapter la réglementation d'urbanisme de manière à autoriser la fonction résidentielle de moyenne et de haute densité d'occupation dans certaines zones (incluant les projets intégrés).	0	1
3 b) Le parc immobilier résidentiel actuel est constitué dans une très grande proportion de résidences unifamiliales isolées.	3.2 Favoriser des modes d'habitations plus diversifiées de manière à faciliter l'accès à la propriété à une plus grande partie de la population.	3.2.1 Même que 3.1.1	0	1
	3.3 Favoriser la construction d'habitations multifamiliales.	3.3.3 Même que 3.3.1	0	1
	3.4 Favoriser la construction de logements de qualité à des prix abordables.	3.4.1 Même que 3.3.1	0	1
3 c) Plusieurs terrains offrant un potentiel de développement élevés demeurent vacants (sous utilisés) à l'intérieur du secteur central.	3.5 Favoriser la construction sur les terrains vacants ou sous-utilisés du secteur central.	3.5.1 Délimiter des aires pouvant faire l'objet d'un « Programme d'acquisition et d'aménagement de terrain » (PAAT) afin de favoriser la mise en valeur des terrains sous-utilisés offrant un potentiel de développement élevé.	0	1
3 d) Les zones de consolidation et de croissance offrent un potentiel de développement élevé.	3.6 S'assurer que les zones de croissance et de développement soient planifiées et développées dans une perspective de protection des milieux naturels et des paysages.	3.6.1 Modifier les dispositions pertinentes des règlements de zonage et de lotissement (protection des milieux riverains et humides, superficie maximale de déboisement, création de liens piétonniers et cyclables, zones de conservation, etc.)	0	1
	3.7 Créer des conditions propices pour inciter les développeurs à mettre en valeur les terrains offrant un potentiel de développement élevé.	3.7.1 Réviser le règlement relatif aux ententes sur les travaux municipaux.	0	1
3 e) La Commission de la capitale nationale (CCN) détient encore des propriétés à l'intérieur du noyau villageois, certaines offrant un certain potentiel de développement, alors que d'autres devraient être conservées à l'état naturel.	3.8 Établir un partenariat pour la protection et la mise en valeur des propriétés de la CCN situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du secteur de Wakefield.	3.8.1 Entreprendre des négociations avec la Commission de la capitale nationale (CCN) afin de déterminer la vocation à donner à chacune des propriétés qu'elle détient à l'intérieur du noyau central (noyau villageois).	0	1

\$: < 50 000\$

\$\$: 50 000\$ à 250 000\$

\$\$\$: 250 000\$

\$\$\$\$: 1 000 000 et +

1 : Très important

2 : Important

3 : Souhaitable

Orientation 4 : Favoriser la consolidation et le développement de la vocation récréotouristique régionale du secteur de Wakefield et sa désignation comme « Village touristique et patrimonial » par les gouvernements fédéral et provincial.				
Enjeux :	Objectifs :	Moyens (réglementaires ou incitatifs)	Coûts	Priorité
4 a) Le « cachet particulier » que l'on reconnaît au <i>Village de Wakefield</i> en raison de son caractère patrimonial, de la qualité de ses paysages et de ses nombreux panoramas, dépasse largement les frontières locales et régionales.	4.1 Protéger et mettre en valeur le « cachet particulier » et le caractère patrimonial du Village de Wakefield	4.1.1 Adopter des normes minimales en matière d'intégration architecturale et de protection des paysages en fonction des caractéristiques de chaque zone.	0	1
	4.2 Se servir du « cachet architectural particulier de Wakefield » comme outil de promotion touristique.	4.2.1 Faire la mise à jour du « Guide touristique » et di site Web de la Municipalité de La Pêche.	\$	1
4 b) La vocation «récréotouristique» du secteur de Wakefield est reconnu au niveau du Schéma d'aménagement régional de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.	4.3 Obtenir la désignation de « Village touristique » ou « Village patrimonial » auprès des ministères concernés.	4.3.1 Entreprendre des démarches auprès des ministères de la Culture et du Tourisme du Québec afin d'obtenir la désignation de « Village touristique » ou « Village patrimonial ».	0	2
	4.4 Favoriser la consolidation et le développement de l'offre de services récréotouristiques.	4.4.1 Encourager et supporter les initiatives publiques et privés visant à améliorer l'offre de services récréotouristiques.	0	2
		4.4.2 Élaborer un plan de développement stratégique des infrastructures d'accueil, d'hébergement et d'activités récréotouristiques du secteur de Wakefield.	0	2
4.5 Faire la promotion du secteur de Wakefield comme véritable pôle d'attraction récréotouristique régional.	4.5.1 Développer et aménager un circuit touristique pédestre mettant en valeur le patrimoine architectural du secteur de Wakefield (visites guidés, plaques d'identification, panneaux explicatifs, etc.).	\$	2	
4 c) Le secteur de Wakefield bénéficie peu des retombées de la présence du Parc de la Gatineau, même s'il en constitue l'une des principales portes d'entrée.	4.6 Le secteur de Wakefield devrait être intégré au plan de développement et d'aménagement du Parc de la Gatineau et désigné « porte d'entrée officielle ».	4.6.1 Entreprendre des négociations avec la Commission de la capitale nationale (CCN) afin d'établir un partenariat permettant de profiter de l'affluence des touristes au Parc de la Gatineau.	0	2
4 d) Il est essentiel que la signalisation routière du ministère des Transports du Québec annonçant les voies de sorties le long du nouveau tronçon de l'autoroute 5 mette en évidence les attraits touristiques et patrimoniaux du <i>Village de Wakefield</i> .	4.7 S'assurer d'une bonne visibilité du secteur de Wakefield par une signalisation routière appropriée aux trois (3) portes d'entrée du <i>Village</i> , particulièrement pour les nouvelles voies de sorties de l'autoroute 5 en provenance du nord et du sud.	4.7.1 Entreprendre des négociations avec le ministère des Transports du Québec pour la mise en place d'une signalisation routière adéquate aux trois (3) portes d'entrée du <i>Village</i> ,	0	1
4 e) Il est important d'évaluer la situation en profondeur afin de mettre de l'avant des solutions à apporter, dans l'éventualité où les opérations du Train devaient cesser définitivement.	4.8 Évaluer les différentes options de réaménagement de la voie ferrée dans l'éventualité où les opérations du Train touristique devaient cesser définitivement.	4.8.1 Réaliser une étude d'opportunité visant la conversion de la voie ferrée en « sentier mixte » (piétonnier et cyclable).	\$	3
		4.8.2 Dans l'éventualité de la reprise des opérations du train, évaluer la faisabilité d'un usage combiné sentier/voie ferrée.		

\$: < 50 000\$

\$\$: 50 000\$ à 250 000\$

\$\$\$: 250 000\$

\$\$\$\$: 1 000 000 et +

1 : Très important

2 : Important

3 : Souhaitable

Orientation 5 : Faire du secteur de Wakefield un véritable pôle commercial et de services afin de répondre non seulement aux besoins de la clientèle de passage, mais prioritairement aux besoins de la population résidante du secteur de Wakefield et des secteurs avoisinants.				
Enjeux :	Objectifs :	Moyens (réglementaires ou incitatifs)	Coûts	Priorité
5 a) L'augmentation constante de la population résidante et la localisation stratégique du secteur de Wakefield créent des conditions propices à la venue de nouveaux commerces et services à desserte locale et régionales, et de proximité.	5.1 Favoriser la venue de nouveaux commerces et services de proximité à desserte locale et régionale.	5.1.1 Mettre en place des mesures incitatives permettant d'attirer des commerces de moyennes et grandes surfaces.	0	2
		5.1.2 Identifier au plan de zonage des zones réservées exclusivement pour l'implantation de commerces et services de moyenne ou de grande surfaces.	0	1
5 b) Certains commerces se spécialisent dans la vente de produits naturels, biologiques et équitables.	5.2 Faire du <i>Secteur de Wakefield</i> un centre régional de distribution de produits naturels et biologiques.	5.2.1 Appuyer les initiatives locales et élaborer un programme promotionnel visant les produits naturels et biologiques.	0	1
5 c) Certains bâtiments à vocation commerciales et de services ont été rénovés ou transformés sans tenir compte des caractéristiques architecturales d'origine.	5.3 S'assurer que les travaux de rénovation, transformation ou d'agrandissement des bâtiments existants, ainsi que les nouvelles constructions destinées aux commerces et services respectent des normes architecturales en harmonie avec les bâtiments avoisinants.	5.3.1 Adopter des normes minimales en matière d'intégration architecturale et d'aménagement paysager en fonction de chaque zone.	0	1
5 d) Certains bâtiments commerciaux plus récents s'intègrent mal à l'architecture des bâtiments environnants.				
5 e) La diversité des types d'enseignes (sur poteaux, perpendiculaires, murales, etc.), des types d'éclairage (par réflexion, par translucidité ou par néon), de même que les matériaux utilisés ne reflètent pas toujours le caractère patrimonial du noyau villageois.	5.4 S'assurer que l'affichage commercial et de services (enseignes) reflète le caractère patrimonial du noyau central.	5.4.1 Réviser les normes applicables à l'affichage commercial et de services dans le noyau villageois.	0	1

\$: < 50 000\$ \$\$: 50 000\$ à 250 000\$ \$\$\$: 250 000\$ \$\$\$\$: 1 000 000 et + 1 : Très important 2 : Important 3 : Souhaitable

Orientation 6 : Favoriser la consolidation et le développement des services publics et communautaires en matière de logement social, de santé et services sociaux, d'éducation et de loisirs et culture.

Enjeux :	Objectifs :	Moyens (réglementaires ou incitatifs)	Coûts	Priorité
6 a) Certains investissements sont encore nécessaires pour compléter l'aménagement paysagé autour du nouveau Centre Wakefield-La Pêche, ainsi que le pavage du terrain de stationnement et la construction de trottoirs pour faciliter l'accès des piétons.	6.1 Compléter l'aménagement paysager autour du nouveau Centre communautaire ainsi que le pavage du terrain de stationnement et la construction de trottoirs pour faciliter l'accès des piétons.	6.1.1 Préparer une estimation des coûts et un échéancier de réalisation des travaux d'aménagement à réaliser autour du nouveau Centre Wakefield-La Pêche.	0	1
6 b) L'augmentation de l'offre de services au nouveau Centre Wakefield-La Pêche fait en sorte que les espaces de stationnements sont insuffisants.	6.2 Augmenter le nombre d'espaces de stationnements au nouveau Centre communautaire.	6.2.1 Identifier les différentes options possibles pour augmenter le nombre d'espaces de stationnements au nouveau Centre communautaire.		
6 c) Les aménagements du parc de la Place Roquebrune (Parc de la table tournante) sont considérés insuffisants et le mobilier désuet.	6.3 Réaménager le parc Place Roquebrune (Parc de la table tournante), incluant l'aménagement et la mise en valeur de la partie riveraine donnant accès à la rivière Gatineau.	6.3.1 Élaborer un concept détaillé de réaménagement du parc Place Roquebrune (Parc de la table tournante), incluant l'aménagement de la partie riveraine et une aire de baignade.	\$	2
6 d) Le problème de manque de logements à prix abordables pour jeunes familles, pour personnes à faible revenu ou pour personnes âgées persiste toujours.	6.4 Favoriser la construction de résidences multifamiliales pour jeunes familles ou pour personnes à faible revenu.	6.4.1 Identifier les programmes gouvernementaux existants pour la construction d'habitation à loyers modiques (Société canadienne d'hypothèque et de logement, Société d'habitation du Québec, etc.).	0	1
6 e) La relocalisation de l'école élémentaire anglophone de Wakefield nécessite une réaffectation du site actuel, d'une superficie de 3 hectares (± 7,4 acres).	6.5 Favoriser la réaffectation du terrain de l'école primaire anglophone de la CSWQ située sur le chemin Caves	6.5.1 Modifier l'affectation du site actuel de l'école primaire anglophone de la CSWQ pour une affectation résidentielle de faible à moyenne densité.	0	1
6 f) Un projet d'une maison pour soins palliatifs est présentement à l'étude.	6.6 Supporter <i>La Maison des Collines</i> pour la réalisation du projet de maison pour soins palliatifs dans le secteur de Wakefield.	6.6.1 Apporter un support technique et financier à la <i>Maison des Collines</i> afin d'identifier un site pour l'implantation d'une résidence pour soins palliatifs.	\$\$\$	1
6 h) Plusieurs citoyens ont exprimés le souhait d'avoir un meilleur accès à la rivière Gatineau	6.7 Aménager une promenade riveraine (<i>boardwalk</i>) incluant belvédères et plates-formes pour l'amarrage d'embarcations non motorisées.	6.7.1 Évaluer différentes options pour l'aménagement d'une promenade riveraine (<i>boardwalk</i>) sur le tronçon du chemin Riverside, allant de la boutique <i>Jamboree</i> jusqu'à l'embouchure de la rivière La Pêche.	0	1
6 i) La baignade et le plongeon dans la rivière Gatineau à partir du Pont couvert constitue un problème de sécurité publique.	6.8 Trouver une solution à la problématique de la baignade et du plongeon dans la rivière Gatineau à partir du Pont couvert.	6.8.1 Former un groupe de travail pour identifier les solutions à la problématique de la baignade et de plongeon au Pont couvert.	0	1
6 j) La circulation des embarcations motorisées sur la rivière Gatineau a des impacts négatifs sur la circulation et l'environnement	6.9 Réduire les impacts négatifs de la circulation d'embarcations motorisées sur la rivière Gatineau.	6.9.1 Identifier des solutions pour réduire la vitesse des embarcations motorisées sur la rivière Gatineau, incluant la signalisation.	0	1
	6.10 Aménager des espaces distincts pour l'amarrage des embarcations motorisées et non motorisées.	6.10.1 Évaluer les différentes options pour la localisation des quais d'amarrage pour embarcations motorisées et non motorisées.	0	1

\$: < 50 000\$

\$\$: 50 000\$ à 250 000\$

\$\$\$: 250 000\$

\$\$\$\$: 1 000 000 et +

1 : Très important

2 : Important

3 : Souhaitable

Orientation 7 : Créer un environnement favorable au « transport actif » par la mise en place d'infrastructures sécuritaires et de qualité répondant aux besoins de la population, dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie et de la santé publique, tout en permettant de réduire la dépendance à l'utilisation de l'automobile.				
Enjeux :	Objectifs :	Moyens (réglementaires ou incitatifs)	Coûts	Priorité
7 a) Selon l'institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, les effets bénéfiques du transport actif sur la santé et l'environnement sont nombreux.	7.1 Améliorer la qualité de vie et la santé de la population et réduire l'utilisation de l'automobile.	7.1.1 Promouvoir les différents modes de transport actifs. 7.1.2 Prioriser et réaliser les interventions proposées dans le <i>Plan de transport actif</i> pour le secteur de Wakefield.	0	1
	7.2 Favoriser le développement de la vie de quartier et la consolidation du noyau villageois.	7.2.1 Aménager des sentiers piétonniers permettant de relier le réseau routier existant du noyau villageois.	\$	1
7 b) La réglementation actuelle ne prévoit aucune disposition relative au tracé de sentiers piétonniers ou cyclables.	7.3 Encadrer la planification et l'aménagement des sentiers piétonniers et cyclables	7.3.1 Modifier les dispositions du <i>Règlement de lotissement</i> relatives aux tracés projetés des voies de circulation véhiculaires et piétonnières.	0	1
	7.4 Offrir aux citoyens des infrastructures qui répondent à leurs besoins en matière de mobilité active, notamment au niveau des sentiers piétonniers et cyclables.	7.4.1 Modifier le <i>Règlement relatif aux ententes sur les travaux municipaux</i> de manière à obliger les promoteurs à aménager des sentiers piétonniers reliant les réseaux existants ou projetés.	0	1
7 c) La largeur restreinte des emprises du réseau routier existant et l'absence d'infrastructures appropriées et sécuritaire pour les piétons sont les deux principales contraintes associées à la mobilité active.	7.5 Mettre en place les infrastructures adéquates et sécuritaires favorisant la marche et le déplacement à bicyclette, tout en assurant la sécurité des piétons (signalisation, passages piétonniers, éclairage, mobiliers, etc.).	7.5.1 Installer du mobilier urbain (signalisation, éclairage, bancs, tables de pique-nique, etc.) aux endroits appropriés.	\$	1
		7.5.2 Installer une signalisation appropriée aux intersections des voies de circulation (panneaux de signalisation, marquage sur chaussée, etc.).	\$	1
7 d) L'absence de mobiliers urbains appropriés (éclairage, supports à vélos, haltes piétonnières, etc.) constitue également une contrainte importante.				
7 e) Bien que non sécuritaire et non aménagée à cette fin, la voie ferrée est utilisée comme sentier piétonnier informel, particulièrement sur le tronçon allant de l'intersection du chemin de la Vallée-de-Wakefield et la Place Roquebrune (parc de la Table tournante).	7.6 Favoriser la mixité d'utilisation de l'emprise de la voie ferrée.	7.6.1 Réaliser une étude de faisabilité sur la possibilité d'aménager un trottoir du côté est du chemin Riverside.	0	2
7 f) Plusieurs initiatives ont déjà été mises de l'avant visant l'amélioration des réseaux piétonniers (Sentier Transcanadien, aménagement et amélioration de trottoirs, sentiers mixtes, etc.). Toutefois, plusieurs projets ne sont pas complétés ou ne sont pas reliés de façon adéquate.	7.7 Relier entre eux les deux (2) principaux pôles de développements (Sainte-Cécile de Masham et Wakefield), ainsi que les sept (7) centres de services secondaires (Alcove, Duclos, East Aldfield, Edelweiss, Lascelles, Lac des Loups, et Rupert).	7.7.1 Élaborer un « Plan directeur des modes de transport actif (piétonnier, cyclable, etc.) » pour l'ensemble du territoire municipal et les municipalités contiguës.	\$	1
7 g) Le dernier tronçon de 2,7 kilomètres du Sentier 53 de la CCN n'assure pas un lien adéquat entre les secteurs de Wakefield et de Sainte-Cécile de Masham.	7.8 Relier entre eux les deux (2) principaux pôles de développement de la Municipalité (Wakefield et Sainte-Cécile-de-Masham).	7.8.1 Collaborer avec la Commission de la capitale nationale (CCN) pour compléter le dernier tronçon de 2,7 kilomètres du sentier 53 reliant le stationnement P 17 (Wakefield) et le chemin du lac Philippe (Sainte-Cécile de Masham).	0	1

\$: < 50 000\$

\$: 50 000\$ à 250 000\$

\$\$\$: 250 000\$

\$\$\$\$: 1 000 000 et +

1 : Très important

2 : Important

3 : Souhaitable

Orientation 8 : Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises industrielles non contraignantes, de manière à augmenter le ratio d'emplois de la population locale.				
Enjeux :	Objectifs :	Moyens (réglementaires ou incitatifs)	Coûts	Priorité
8 a) Jusqu'à 2011, la Municipalité de La Pêche comptait très peu d'entreprises industrielles non contraignantes sur son territoire.	8.1 Stimuler la création d'emplois pour la population résidente.	8.1.1 Mettre en place des mesures incitatives permettant d'attirer de nouvelles entreprises industrielles et para-industrielles non contraignantes, ainsi qu'une main-d'œuvre spécialisée diversifiée.	?	3
8 b) L'absence d'espaces appropriés réservés à ce secteur d'activité explique en grande partie cette déficience.	8.2 Diversifier et renforcer les sources des revenus de la municipalité.	8.2.1 Identifier un secteur pour l'aménagement d'une 2 ^{ème} phase du Parc d'affaires	0	1
8 c) Tous les emplacements de la première phase du Parc d'affaires ont été vendus et sont occupés ou en voie de l'être. Toutefois, les demandes de promoteurs à la recherche d'espaces appropriés continuent d'être acheminées à la Municipalité.	8.3 Réduire les temps de déplacement et d'utilisation de l'automobile entre les lieux de résidence et de travail.	8.3.1 Mettre en place des mesures incitatives pour favoriser l'embauche de résidents de la municipalité par les nouvelles entreprises s'établissant dans le Parc d'affaires	0	2
8 d) L'aménagement d'une première phase d'un Parc d'affaires en 2011, à la limite sud de la Municipalité, a permis l'avènement de deux nouvelles entreprises et d'un complexe de condominiums industriels pouvant accueillir quatre petites entreprises.	8.4 Faire bénéficier les commerces et services existants des retombées économiques généralement associées à l'avènement de nouvelles entreprises industrielles (achats de biens et services, partenariat, sous-traitance, etc.).	8.4.1 Mettre en place des mesures incitatives favorisant le partenariat entre les nouvelles entreprises et les commerces et services existants.	0	2
8 e) La conception et l'aménagement d'une deuxième phase du Parc d'affaires devra se faire en tenant compte de la proximité avec une zone contiguë offrant un potentiel de développement résidentiel élevé.	8.5 Aménager une zone tampon entre la phase deux du Parc d'affaires et la zone résidentielle qui lui est contiguë.	8.5.1 Adopter des critères d'intégration architecturale et des normes d'implantation et d'aménagement des terrains afin d'assurer un cadre esthétique de qualité.	0	1

\$: < 50 000\$

\$\$: 50 000\$ à 250 000\$

\$\$\$: 250 000\$

\$\$\$\$: 1 000 000 et +

1 : Très important

2 : Important

3 : Souhaitable

Orientation 9 : Améliorer la qualité du réseau routier municipal et augmenter la disponibilité d'espaces de stationnements publics dans le noyau central				
Enjeux :	Objectifs :	Moyens (réglementaires ou incitatifs)	Coûts	Priorité
9 a) Plusieurs tronçons du réseau routier municipal sont relativement étroits et ne comprennent pas de trottoirs, occasionnant des conflits d'usages (piétons / véhicules), particulièrement en haute saison touristique.	9.1 Améliorer la qualité de la chaussée du tronçon sud du chemin Riverside, à partir de l'intersection du chemin Rockhurst.	9.1.1 Adopter un programme quinquennal d'amélioration du réseau routier pour l'ensemble du périmètre d'urbanisation.	0	1
9 b) La dernière phase du prolongement de l'autoroute 5, prévu en 2015-2016, va nécessiter des modifications au tracé actuel du chemin Maclaren, risquant de limiter l'accès et le développement optimal des propriétés situées du côté nord du chemin Maclaren.	9.2 Prévoir un accès aux propriétés situées du côté nord du chemin Maclaren afin d'en assurer un développement optimal.	9.2.1 Entreprendre des discussions avec le ministère des Transports du Québec afin de prévoir un accès aux propriétés situées au nord du chemin Maclaren lors de la réalisation de la dernière phase du prolongement de l'autoroute 5.	0	1
9 c) Le manque d'espaces de stationnements tant publics que privés est un problème récurrent connu depuis plusieurs années. Le problème est particulièrement important durant la saison estivale, en raison d'une plus grande affluence touristique, où lors de la tenue d'événements spéciaux. 9 d) L'étroitesse des rues fait en sorte qu'il ne peut y avoir de stationnement sur rue. 9 e) À quelques exceptions près, les espaces de stationnements hors-rue ne sont pas asphaltés, donc non délimités, faisant en sorte qu'ils ne sont pas occupés d'une façon optimale. 9 f) Pour la plupart des usages non résidentiels (publics et communautaires, commerces et services) considérés individuellement (terrain par terrain), le nombre d'espaces de stationnements disponibles se situe en deçà des normes minimales généralement reconnues. 9 g) Dans plusieurs cas, les espaces de stationnements hors-rue sont aménagés dans la cour avant, réduisant la sécurité des piétons circulant sur les trottoirs ou les sentiers identifiés.	9.3 Augmenter le nombre d'espaces de stationnements publics hors-rue.	9.3.1 Réviser la réglementation de zonage sur le stationnement et l'accès au terrain pour les usages autres que résidentiels. 9.3.2 Identifier les emplacements offrant un potentiel pour l'aménagement de stationnements publics. 9.3.3 Identifier des sites pour l'aménagement de stationnements incitatif pour le transport collectif.	?	1

\$: < 50 000\$

\$\$: 50 000\$ à 250 000\$

\$\$\$: 250 000\$

\$\$\$\$: 1 000 000 et +

1 : Très important

2 : Important

3 : Souhaitable

Orientation 10 : Améliorer la desserte et la qualité des équipements et infrastructures publics				
Enjeux :	Objectifs :	Moyens (réglementaires ou incitatifs)	Coûts	Priorité
10 a) Le système de traitement des eaux usées actuel n'est utilisé qu'à environ 45 % de sa capacité. 10 b) Deux (2) projets de prolongement du réseau d'égout municipal sont à l'étude afin de desservir les propriétés situées en bordure des chemins de la Légion et Clarence.	10.1 Réaliser le prolongement du réseau d'égout municipal pour desservir les propriétés situées en bordure des chemins de la Légion et Clarence.	10.1.1 Prioriser le prolongement du réseau d'égout municipal sur les chemins de la Légion et Clarence au programme triennal d'immobilisation.	\$\$\$	1
10 c) Le secteur de Wakefield n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc municipal. 10 d) Le développement Havre Wakefield et la Station de ski Vorlage sont desservis par des réseaux d'aqueduc privés.	10.2 Planter un réseau d'aqueduc municipal pour desservir le noyau central.	10.2.1 Réaliser une étude de pré faisabilité pour l'implantation d'un réseau d'aqueduc municipal desservant le noyau central.	\$	1
	10.3 Favoriser l'implantation de réseaux d'aqueduc privés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.	10.3.1 Modifier le <i>Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction</i> pour obliger le raccordement à un réseau d'aqueduc dans tous les projets de développements intégrés.	0	1
10 e) L'obligation de se conformer aux articles 24 et 25 du Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES) afin d'assurer la protection de la source du chemin de la Vallée-de-Wakefield implique la mise en place de mesures de protection supplémentaire à celles existantes.	10.4 Assurer la protection et la pérennité de la <i>Source du chemin de la Vallée-de-Wakefield</i> .	10.4.1 Délimiter des périmètres de protection immédiat, bactériologique et virologique autour de la <i>Source du chemin de la Vallée-de-Wakefield</i> .	?	1
		10.4.2 Adopter les mesures de protections appropriées visant la protection de chacune des aires de protection, tant au niveau de la réglementation d'urbanisme que de la construction et de l'entretien des réseaux routiers et piétonniers (incluant les fossés et les ponceaux).	0	1
10 f) Le réseau de distribution de l'électricité et du téléphone est de type « aérien sur poteaux de bois », implanté en bordure du réseau routier. 10 g) La présence de ces fils aériens en façade des terrains constitue une contrainte visuelle importante, particulièrement le long du chemin Riverside.	10.5 Améliorer l'aspect esthétique et visuel le long du chemin Riverside par l'enfouissement des réseaux de distribution de l'électricité et du téléphone.	10.5.1 Réaliser une étude de pré faisabilité pour l'enfouissement des réseaux de distribution de l'électricité et du téléphone le long du chemin Riverside, entre l'intersection du chemin de la Vallée-de-Wakefield et la Place Roquebrune (parc de la Table tournante).	\$	2
10 h) Depuis quelques années, le ruisseau longeant le chemin de la Vallée-de-Wakefield déborde lors d'épisodes de précipitations importantes, inondant une partie des terrains avoisinants.	10.6 Réduire les risques de débordement et d'inondation des terrains avoisinants le ruisseau longeant le chemin de la Vallée-de-Wakefield.	10.6.1 Adopter les mesures appropriées visant la gestion des eaux de ruissellement de surface à l'intérieur du bassin versant du ruisseau longeant le chemin de la Vallée-de-Wakefield.	0	1
		10.6.2 Remplacer le ponceau existant traversant un terrain privé et le chemin Riverside, près de l'intersection du chemin de la Vallée-de-Wakefield.	\$\$\$	1

\$: < 50 000\$

\$: 50 000\$ à 250 000\$

\$\$\$: 250 000\$

\$\$\$\$: 1 000 000 et +

1 : Très important

2 : Important

3 : Souhaitable

CHAPITRE III : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION DU TERRITOIRE

3.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET AUX DENSITÉS D'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Les *grandes affectations du sol* servent à préciser les vocations prédominantes pour chaque partie du territoire municipal, en conformité avec les *grandes affectations du sol* prescrites au *Schéma d'aménagement révisé* de la M.R.C. des Collines-de-l'Outaouais.

Quant aux *densités d'occupation du sol*, elles viennent préciser les niveaux de concentration des différentes activités (résidentielles, commerciales, etc.).

Pour chaque *grande affectations du sol*, le plan d'urbanisme révisé prévoit un ensemble de *fonctions* pouvant être autorisées en vertu du *Règlement de zonage* de la municipalité.

Il est cependant important de préciser que les *aires d'affectations* délimitées aux *plans d'urbanisme*, pourront être divisées en une ou plusieurs zones distinctes aux *plans de zonage* annexés au *Règlement de zonage* de la municipalité.

Ainsi, les *usages* qui seront autorisées en vertu du *Règlement de zonage* pourront varier d'une zone à l'autre, en tenant compte de leurs particularités (occupation du sol, caractéristiques physiques, contraintes, etc.), ainsi que de certaines restrictions prescrites au schéma d'aménagement révisé.

16-730

3.1.1 Les grandes affectations Résidentielles et les densités d'occupation

La densité d'occupation du sol est un indicateur permettant de préciser, en termes quantitatifs, les types et les concentrations d'habitations existantes ou projetées pour les différentes parties du territoire municipal, en tenant compte de leurs caractéristiques physiques, de la présence ou non d'infrastructures et équipements publics, de même que de la proximité avec les autres grandes fonctions urbaines (commerces et services, public et communautaires, industrielles, etc.).

Quatre (4) niveaux de densités sont utilisés, soit « très faible, faible, moyenne, haute densité d'occupation », chacun de ces niveau permettant une variété de constructions (unifamiliales, bifamiliales, multifamiliales, etc.). Une densité d'occupation maximale est également déterminée pour un « projet résidentiel intégré ». Le tout tel qu'apparaissant au tableau suivant :

Tableau 3.3 : Densités d'occupation résidentielles

DENSITÉS	Non desservi	Partiellement desservi	Desservi
Très faible densité	2,5 à 5,0 log. / ha	Non autorisé	Non autorisé
Faible densité	3,6 à 7,1 log. / ha	3,6 à 10,0 log. / ha	Maximum 22,0 log. / ha
Moyenne densité	Non autorisé	3,6 à 13,0 log. / ha	Maximum 30,0 log. / ha
Haute densité	Non autorisé	Non autorisé	Maximum 40,0 log. / ha
Projet résidentiel intégré	Non autorisé	Non autorisé	Maximum 45 log. / ha

3.1.2 Les grandes affectations Commerces et services

Même si ces aires d'affectations sont destinées principalement aux fonctions de commerces et de services, l'occupation actuelle de ces parties de territoire est assez variée (mixtes). D'une façon générale, les fonctions commerciales et de services cohabitent assez bien avec la fonction résidentielle.

La désignation spécifique de ces aires d'affectations vise à favoriser le développement de *pôles d'attraction spécialisés*, tout en maintenant une certaine variété de fonctions compatibles entre elles, particulièrement en ce qui concerne la résidence de moyenne et de haute densité (de 2 à 7 unités de logements) :

CRT : Centre récréotouristique.
 CSL : Centre de service desserte locale.
 MCS : Centre de services multifonctionnels.

3.1.3 Les grandes affectations Institutionnelles

Dans le passé, les aires d'affectations institutionnelles servaient à délimiter des espaces réservées exclusivement à des fins publiques et communautaires, et destinées à devenir des propriétés gouvernementales ou religieuses.

Toutefois, depuis plusieurs années on observe une tendance à la diversification et à la privatisation des services publics et communautaires.

Dans cette optique, certaines aires d'affectations institutionnelles doivent permettre une plus grande variété de fonctions compatibles entre elles, dont la résidence et certains commerces et services privés :

Pa : Publique et communautaire (mixte).
 Pb : Services communautaires.

3.1.4 Les grandes affectations Récréation et plein air

Ces aires d'affectations délimitent des parties de territoire ayant une vocation spécialisée dans le domaine des activités récréotouristiques et de plein air d'envergure:

REC : Centre récréotouristique.
 Parc : Activités de plein air contrôlées (CCN).
 PV : *Parc et espace vert*

16-730



Il est important de mentionner que les aires d'affectations *Parc* correspondent à la partie nord du *Parc de la Gatineau*, propriété de la Commission de la capitale nationale (CCN). Compte tenu que les différentes activités ou modes d'occupation de cette partie de territoire sont précisés au *Plan directeur du Parc de la Gatineau*, ces aires d'affectations permettent une grande variété de fonctions, de manière à accorder toute la latitude nécessaire à la CCN pour la réalisation de son mandat de conservation et de mise en valeur de cette partie de territoire unique d'intérêt national.

3.1.5 Les grandes affectations Protection et conservation

Ces aires d'affectations correspondent à des parties de territoire d'intérêt écologique ou qui sont soumises à des contraintes particulières (plaine inondables, mouvement de masse, etc.) :

Cons : Protection et mise en valeur.

Contr : Zones de contraintes.

Les aires d'affectations *conservation* sont constituées d'espaces naturels, dont une bonne partie sont de propriété publique (CCN, municipalité, etc.). Ces espaces sont voués à la conservation ou à la mise en valeur à des fins publiques tels que des parcs ou sentiers écologiques, tout en accordant une priorité à la protection du milieu naturel.

Quant aux aires d'affectations *zones de contraintes*, il s'agit d'espaces situés soumis à des contraintes telles que la *zone d'inondation désignée* ou des terrains à *risque de mouvement de masse*. Les fonctions autorisés dans ces aires d'affectations sont relativement variées. Toutefois, elles sont soumises à des conditions (restrictions) particulières, pouvant même aller jusqu'à la prohibition dans certains cas.

3.1.6 Les grandes affectations Exploitation des ressources

Ces aires d'affectations désignent de vastes parties de territoire offrant un potentiel pour l'exploitation des ressources naturelles :

Ag : Agriculture (zone désignée)

For : Exploitation forestière.

Les aires d'affectations Ag (agriculture) délimitent des parties de territoire retenues pour fins de contrôle en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)*. La vocation prédominante de ces aires d'affectations est donc l'agriculture sous toutes ses formes.

Toutefois, la fonction résidentielle pourra y être autorisée, conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec*. De même, une certaine variété de fonctions pourront être autorisées dans les secteurs déjà développés ou dans les secteurs moins propices aux activités agricoles, toujours sous réserve d'une autorisation préalable.

Pour ce qui est des aires d'affectations For (exploitation forestière), elles désignent de vastes étendus de territoires très peu développés, dont une importante proportion est de propriété du domaine public (CAAF, lots intramunicipaux).

Ces territoires renferment d'importantes ressources naturelles, non seulement au niveau de la matière ligneuse (foresterie), mais également aux niveaux des habitats fauniques et des sites d'intérêts écologique et esthétique.

Ainsi, même les fonctions autorisées y sont nombreuses et variées, le *Règlement de zonage* devra intégrer des mesures de contrôle adéquates, permettant non seulement de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différents modes d'occupation du territoire, mais aussi et surtout d'assurer une exploitation rationnelle des ressources naturelles dans une perspective de développement durable et de protection de l'environnement.

3.1.7 Les grandes affectations Industrielles

Ces aires d'affectations se retrouvent à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du Village de Wakefield, en bordure de la route 105 :

Ia : Commerces et industries légères.

Ib : Industries contraignantes.

La délimitation de ces aires d'affectation a pour objectif principal de favoriser la création d'un *pôle d'attraction* regroupant des entreprises de commerces et de services nécessitant de terrains de grande superficie, de même que des entreprises de fabrication et de transformation.

Toutefois, compte tenu que ces espaces sont situés en bordure du corridor touristique (route 105) et à l'entrée sud de la municipalité, le règlement de zonage devra intégrer des mesures de contrôle sévères en ce qui concerne l'aménagement des terrains, ainsi que pour l'entreposage extérieur de matériaux et le remisage de véhicules lourds.

3.1.8 Les grandes affectations Mixtes

Ces aires d'affectations correspondent à des parties de territoires caractérisées par une occupation mixte (résidence/ commerces et services/activités para-industrielles, etc.), ou pour lesquelles une cohabitation des fonctions résidentielles et non résidentielles est possible :

Ra/RT : Résidence et récréotouristique.

Ra/CSL : Résidence et commerces (à desserte locale).

Les fonctions autorisées dans les aires d'affectations Ra/RT (Résidence et récréotouristique), outre la résidence, doivent nécessairement être reliées au domaine de l'hébergement et de la restauration (auberge, restaurant, gîte touristique, etc.), en excluant les terrains de camping.

Dans les aires d'affectations Ra/CSL, une plus grande variété de fonctions à caractère commercial et de services peuvent être autorisées. Toutefois, les usages autorisés en vertu du *Règlement de zonage* devront tenir compte des caractéristiques d'occupation actuelle du territoire pour chaque zone.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX FONCTIONS AUTORISÉES DANS LES DIFFÉRENTES AIRES D'AFFECTATIONS (À L'EXCLUSION DU PPU DU SECTEUR DE WAKEFIELD)

Le tableau 3.1 du présent règlement nous indique donc, sous forme de grille synthèse, les différentes *Fonctions prédominantes pouvant être rattachées à chaque aire d'affectation du sol (à l'exclusion du PPU du secteur de Wakefield)*.

Ces *fonctions* correspondent à des *groupes d'appartenance*, selon leur niveau d'association à un secteur d'activité ou désignant une vocation (destination) spécifique.

Les *fonctions* identifiées au présent règlement sont les suivantes:

- Agriculture et élevage;
- Commerces et services;
- Entreposage/remisage;
- Industrie et fabrication;
- Parcs et espaces verts;
- Public et communautaire;
- Résidentiel;
- Récréotouristique;
- Usages d'accompagnement;
- Usages complémentaires.

Chacune de ces *fonctions* regroupe un ensemble de *classes d'usages*, sélectionnées en tenant compte de certains critères, dont notamment :

- leur destination ou leur vocation spécifique;
- leurs degrés d'interdépendance et d'intégration;
- le type d'achalandage qu'elles peuvent générer;
- leurs effets sur les services et équipements publics;
- leurs effets sur la qualité du milieu en ce qui a trait à la sécurité des personnes, à la salubrité des bâtiments, à l'esthétique et à la qualité de l'environnement, etc.;
- autres caractéristiques spécifiques.

Les différentes classes d'usages rattachées à chacune des fonctions identifiées aux fins du présent règlement apparaissent aux tableaux 3.2.1 à 3.2.20 : Fonctions (usages) pouvant être autorisées dans une aire d'affectation : Ra, Rb, Rm, Rr, Rv, CRT, CSL, MCS, Pa, Pb, REC, Parc, Cons, Contr, Ag, For, Ia, Ib, Ra/RT et Ra/CSL, Rappelons que les classes d'usages qui seront autorisées en vertu du Règlement de zonage pourront varier d'une zone à l'autre, en tenant compte de leurs particularités (occupation du sol, caractéristiques physiques, contraintes, etc.), ainsi que de certaines restrictions prescrites au schéma d'aménagement révisé.

Il est également important de mentionner que dans plusieurs cas des restrictions devront être prévues, de manière à respecter les exigences du schéma d'aménagement révisé, ou des objectifs spécifiques du plan d'urbanisme révisé.

17-754 → **TABLEAU 3.1 : Fonctions prédominantes pouvant être autorisées selon les grandes affectations du sol (à l'exclusion du PPU du secteur de Wakefield)**

FONCTIONS AUTORISÉES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL	Agriculture et élevage	Commerces et services	Entreposage / Remisage	Exploitation des ressources	Industrie et fabrication	Parcs et espaces verts	Public et communautaire	Résidentiel	Récréotouristique	Usages d'accompagnement	Usages complémentaires
	Résidentielles :										
Ra : Faible densité		X				X		(3)		X	X
Rb : Moyenne densité								(3)		X	X
Rm : Maison mobile (unimodulaire)								X		X	X
Rr : Résidence rurale	X	(1)		(4)	(1)	X	X	(3)	X	X	X
Rv : Résidence riveraine (villégiature)		(1)		(4)		X		(3)	X	X	X
Commerces et services :											
CRT : Centre récréotouristique		X				X	X	(3)	X	X	X
CSL : Centre de services à desserte locale		X	X			X	X	(3)		X	X
MCS : Centre de services multifonctionnels		X	X			X	X	(3)		X	X
Institutionnelles :											
Pa : Publique et communautaire		X				X	X		X	X	X
Pb : Services communautaires		X					X			X	X
Récréation et plein air :											
REC : Centre récréotouristique		X		(4)		X	X		X	X	X
Parc : Activités de plein air contrôlées (CCN)	X	X	X	X		X	X	(3)	X	X	X
Protection et conservation :											
Cons : Protection et mise en valeur						X	X				
Contr : Zones de contraintes		(5)				(5)	(5)	(5)	(5)	X	X
Exploitation des ressources :											
Ag : Agriculture (zone désignée L.P.T.A.A.)	X	(2)	(2)	(4)				(2)	(2)	X	(2)
For : Exploitation forestière	X		X	X	X	X		X	X	X	X
Industries :											
la : Commerces et industries légères		X	X		X					X	X
lb : Industries contraignantes		X	X	(4)	X					X	X
Affectations mixtes :											
Ra/RT : Résidence et récréotouristique								X	X	X	X
Ra/CSL : Résidence et commerces (local)		X	X					X		X	X

(1) : Excluant les terrains situés en bordure des routes 105 et 366.

(2) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la C.P.T.A.Q.

(3) : Excluant les maisons mobiles.

(4) : Les activités d'extraction sont limitées aux sites existants identifiés au schéma d'aménagement révisé.

(5) : Sujet à certaines restrictions (plaine inondable, aire de mouvement de masse etc.).

17-754 → Tableau 3.2.1 : Fonctions (usages) pouvant être autorisées dans une aire d'affectation :

Ra : RÉSIDENCE DE FAIBLE DENSITÉ

FONCTIONS (USAGES) POUVANT AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS				
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)				
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES		3. Entreposage intérieur		9. Centre de détention
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)		10. Centre de réhabilitation
2. Culture du sol		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération		11. Centre d'accueil et d'hébergement
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale		12. Services culturels et de loisirs
4. Garde d'animaux de type chenil		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES		13. Services de garde à l'enfance
5. Élevage d'animaux de compagnie		1. Exploitation forestière		14. Terrain de stationnement
6. Élevage artisanal		2. Exploit. minière		
5.2 COMMERCES ET SERVICES		3. Carrières, broyage et concassage		5.8 RÉSIDENTIEL
1. Gros - produits de consomm. courants		4. Sablières et gravières		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
2. Vente de matériaux de construction		5. Traitement des déchets		2. Unifamilial isolé
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		6. Captage d'eau potable		3. Unifamilial jumelé
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION		4. Bifamilial isolé
5. Vente au détail en général		1. Industrie des aliments et des boissons		5. Unifamilial en rangée
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		2. Industrie du cuir, textile et habillement		6. Trifamilial isolé
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		3. Usine de sciage et de transformation		7. Bifamilial jumelé
8. Vente, location de véh. de promenade		4. Usinage du bois		8. Multifamilial isolé de 4 logements
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		5. Industrie du papier et prod. connexes		9. Bifamilial triplé
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		6. Fabrication de produits de métal		10. Trifamilial jumelé
11. Atelier de débosselage et de peinture		7. Fabr. de machineries et équipements		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
12. Inst. financières, assurances, etc.		8. Usine de béton et de produits de béton		12. Trifamilial en rangée
13. Services de santé privés		9. Usine de béton bitumineux		13. Multifamilial de 7 logements et plus
14. Services professionnels et administratifs		10. Industrie contraignante en général		14. Maison de chambres (rés. de groupe)
15. Services personnels		11. Industrie non contraignante en général		15. Habitation saisonnière (chalet)
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS		16. Habitation rustique (camp de chasse)
17. Hébergement commercial		1. Parc de quartier	X	5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE
18. Restauration		2. Parc d'agglomération		1. Pourvoirie
19. Casse-croûte, bar laitier		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X	2. Centre récréotouristique
20. Services de bars sans spectacles		4. Sentier pour véhicules motorisés	X	3. Activités récréatives contraignantes
21. Services de bars et spectacles		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		4. Terrain de camping
22. Spectacles à caractère érotique		1. Électricité et télécommunications		5. Centre équestre
23. Divertissements et loisirs intér. privés	X	2. Terminal de chemin de fer		6. Station de ski
24. Divertissements et loisirs extér. privés	X	3. Réseaux d'utilités publiques	X	7. Terrain de Golf
25. Services de taxi, d'ambulance		4. Services des travaux publics		8. Centre d'activités aquatiques
26. Transports urbains et interurbains		5. Enseignement public ou privé		9. Marina
27. Transport de marchandises		6. Institutions religieuses		10. Plage publique
28. Entrepreneur en bâtiment		7. Serv. sociaux, de santé et comm.		11. Centre agro-touristique
29. Entrepreneur de machineries lourdes		8. Services administratifs gouvernementaux		5.10 USAGES SPÉCIFIQUES
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE				
1. Entreposage. extérieur d'embarcations				
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.				
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES				
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)		11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X	12. Logement parental (Pavillon jardin)
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces		13. Élevage artisanal
3. Stationnement ext. de véhicules lourds		3. Compl. de services et artisanat	X	14. Garde d'animaux de type chenil
4. Remisage ext. de véh. de promenade	X	4. Complémentaire de casse-croûte		15. Élevage d'animaux de compagnie
5. Remisage ext. de véhicules lourds		5. Compl. para-indust. sans nuisance	X	16. Élevage de chiens de race
6. Remisage extérieur de matériel roulant	X	6. Compl. para-indust. avec nuisance		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	X	5.13 USAGES SPÉCIFIQUES
8. Entr. ext. de matériaux de construction	X	8. Complémentaire de résidence de groupe		
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	X	9. Logement d'accompagnement		
		10. Logements complémentaires		

17-754 → Tableau 3.2.14 : Fonctions (usages) pouvant être autorisées dans une aire d'affectation :

Contr : ZONE DE CONTRAINTE

FONCTIONS (USAGES) POUVANT AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS				
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)				
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES		3. Entreposage intérieur		9. Centre de détention
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)		10. Centre de réhabilitation
2. Culture du sol		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération		11. Centre d'accueil et d'hébergement
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale		12. Services culturels et de loisirs
4. Garde d'animaux de type chenil				13. Services de garde à l'enfance
5. Élevage d'animaux de compagnie				14. Terrain de stationnement
6. Élevage artisanal		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES		
		1. Exploitation forestière		5.8 RÉSIDENTIEL
5.2 COMMERCES ET SERVICES		2. Exploit. minière		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
1. Gros - produits de consom. courants		3. Carrières, broyage et concassage		2. Unifamilial isolé
2. Vente de matériaux de construction		4. Sablières et gravières		3. Unifamilial jumelé
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		5. Traitement des déchets		4. Bifamilial isolé
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		6. Captage d'eau potable		5. Unifamilial en rangée
5. Vente au détail en général	X			6. Trifamilial isolé
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION		7. Bifamilial jumelé
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		1. Industrie des aliments et des boissons		8. Multifamilial isolé de 4 logements
8. Vente, location de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement		9. Bifamilial triplé
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		3. Usine de sciage et de transformation		10. Trifamilial jumelé
10. Réparation, ent.de véh. de promenade		4. Usinage du bois		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
11. Atelier de débosselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes		12. Trifamilial en rangée
12. Inst. financières, assurances, etc.		6. Fabrication de produits de métal		13. Multifamilial de 7 logements et plus
13. Services de santé privés		7. Fabr. de machineries et équipements		14. Maison de chambres (rés. de groupe)
14. Services professionnels et administratifs		8. Usine de béton et de produits de béton		15. Habitation saisonnière (chalet)
15. Services personnels		9. Usine de béton bitumineux		16. Habitation rustique (camp de chasse)
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général		
17. Hébergement commercial		11. Industrie non contraignante en général		5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE
18. Restauration				1. Pourvoirie
19. Casse-croûte, bar laitier		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS		2. Centre récréotouristique
20. Services de bars sans spectacles		1. Parc de quartier	X	3. Activités récréatives contraignantes
21. Services de bars et spectacles		2. Parc d'agglomération		4. Terrain de camping
22. Spectacles à caractère érotique		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X	5. Centre équestre
23. Divertissements et loisirs intér. privés		4. Sentier pour véhicules motorisés		6. Station de ski
24. Divertissements et loisirs extér. privés				7. Terrain de Golf
25. Services de taxi, d'ambulance		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		8. Centre d'activités aquatiques
26. Transports urbains et interurbains		1. Électricité et télécommunications		9. Marina
27. Transport de marchandises		2. Terminal de chemin de fer		10. Plage publique
28. Entrepreneur en bâtiment		3. Réseaux d'utilités publiques	X	11. Centre agro-touristique
29. Entrepreneur de machineries lourdes		4. Services des travaux publics		
		5. Enseignement public ou privé		5.10 USAGES SPÉCIFIQUES
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE		6. Institutions religieuses		
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		7. Serv. sociaux, de santé et comm.		
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		8. Services administratifs gouvernementaux	X	
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES				
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)		11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X	12. Logement parental (Pavillon jardin)
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces		13. Élevage artisanal
3. Stationnement ext. de véhicules lourds		3. Compl. de services et artisanat	X	14. Garde d'animaux de type chenil
4. Remisage ext. de véh. de promenade		4. Complémentaire de casse-croûte		15. Élevage d'animaux de compagnie
5. Remisage ext. de véhicules lourds		5. Compl. para-indust. sans nuisance		16. Élevage de chiens de race
6. Remisage extérieur de matériel roulant	X	6. Compl. para-indust. avec nuisance		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde		
8. Entr. ext. de matériaux de construction	X	8. Complémentaire de résidence de groupe		5.13 USAGES SPÉCIFIQUES
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	X	9. Logement d'accompagnement		
		10. Logements complémentaires		

Tableau 3.2.15 : Fonctions (usages) pouvant être autorisées dans une aire d'affectation :

Ag : AGRICOLE

FONCTIONS (USAGES) POUVANT AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES			
1. Agriculture et élevage commercial	X	3. Entreposage intérieur	
2. Culture du sol	X	4. Exposition de véhicules (vente/location)	
3. Horticulture et culture en serres	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	
4. Garde d'animaux de type chenil	X	6. Fourrière municipale	
5. Élevage d'animaux de compagnie	X		
6. Élevage artisanal	X	5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES	
		1. Exploitation forestière	X
		2. Exploit. minière	X
		3. Carrières, broyage et concassage	X
		4. Sablières et gravières	X
		5. Traitement des déchets	
		6. Captage d'eau potable	X
		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION	
		1. Industrie des aliments et des boissons	
		2. Industrie du cuir, textile et habillement	
		3. Usine de sciage et de transformation	
		4. Usinage du bois	
		5. Industrie du papier et prod. connexes	
		6. Fabrication de produits de métal	
		7. Fabr. de machineries et équipements	
		8. Usine de béton et de produits de béton	
		9. Usine de béton bitumineux	
		10. Industrie contraignante en général	
		11. Industrie non contraignante en général	
		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS	
		1. Parc de quartier	X
		2. Parc d'agglomération	
		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X
		4. Sentier pour véhicules motorisés	
		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
		1. Électricité et télécommunications	
		2. Terminal de chemin de fer	
		3. Réseaux d'utilités publiques	
		4. Services des travaux publics	
		5. Enseignement public ou privé	
		6. Institutions religieuses	
		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	
		8. Services administratifs gouvernementaux	
		5.8 RÉSIDENTIEL	
		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	
		2. Unifamilial isolé	X
		3. Unifamilial jumelé	
		4. Bifamilial isolé	X
		5. Unifamilial en rangée	
		6. Trifamilial en rangée	
		7. Bifamilial jumelé	
		8. Multifamilial isolé de 4 logements	
		9. Bifamilial triplé	
		10. Trifamilial jumelé	
		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
		12. Trifamilial en rangée	
		13. Multifamilial de 7 logements et plus	
		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	
		15. Habitation saisonnière (chalet)	X
		16. Habitation rustique (camp de chasse)	X
		5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE	
		1. Pourvoirie	
		2. Centre récréotouristique	
		3. Activités récréatives contraignantes	
		4. Terrain de camping	
		5. Centre équestre	
		6. Station de ski	
		7. Terrain de Golf	
		8. Centre d'activités aquatiques	
		9. Marina	
		10. Plage publique	
		11. Centre agro-touristique	X
		5.10 USAGES SPÉCIFIQUES	
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	
3. Stationnement ext. de véhicules lourds		3. Compl. de services et artisanat	X
4. Remisage ext. de véh. de promenade	X	4. Complémentaire de casse-croûte	
5. Remisage ext. de véhicules lourds		5. Compl. para-indust. sans nuisance	X
6. Remisage extérieur de matériel roulant	X	6. Compl. para-indust. avec nuisance	X
7. Entreposage extérieur de matériel divers	R	7. Complémentaire de service de garde	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	X	8. Complémentaire de résidence de groupe	
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	X	9. Logement d'accompagnement	
		10. Logements complémentaires	
		11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)	X
		12. Logement parental (Pavillon jardin)	
		13. Élevage artisanal	X
		14. Garde d'animaux de type chenil	
		15. Élevage d'animaux de compagnie	X
		16. Élevage de chiens de race	X
		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
		5.13 USAGES SPÉCIFIQUES	

17-754 → Tableau 3.2.19 : Fonctions (usages) pouvant être autorisées dans une aire d'affectation :

Ra/RT : RÉSIDENCE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

FONCTIONS (USAGES) POUVANT AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS				
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)				
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES		3. Entreposage intérieur		9. Centre de détention
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)		10. Centre de réhabilitation
2. Culture du sol		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération		11. Centre d'accueil et d'hébergement
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale		12. Services culturels et de loisirs
4. Garde d'animaux de type chenil				13. Services de garde à l'enfance
5. Élevage d'animaux de compagnie				14. Terrain de stationnement
6. Élevage artisanal		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES		
		1. Exploitation forestière		5.8 RÉSIDENTIEL
5.2 COMMERCES ET SERVICES		2. Exploit. minière		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
1. Gros - produits de consomm. courants		3. Carrières, broyage et concassage		2. Unifamilial isolé
2. Vente de matériaux de construction		4. Sablières et gravières		3. Unifamilial jumelé
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		5. Traitement des déchets		4. Bifamilial isolé
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		6. Captage d'eau potable		5. Unifamilial en rangée
5. Vente au détail en général				6. Trifamilial isolé
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION		7. Bifamilial jumelé
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		1. Industrie des aliments et des boissons		8. Multifamilial isolé de 4 logements
8. Vente, location de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement		9. Bifamilial triplé
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		3. Usine de sciage et de transformation		10. Trifamilial jumelé
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		4. Usinage du bois		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
11. Atelier de débosselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes		12. Trifamilial en rangée
12. Inst. financières, assurances, etc.		6. Fabrication de produits de métal		13. Multifamilial de 7 logements et plus
13. Services de santé privés		7. Fabr. de machineries et équipements		14. Maison de chambres (rés. de groupe)
14. Services professionnels et administratifs		8. Usine de béton et de produits de béton		15. Habitation saisonnière (chalet)
15. Services personnels		9. Usine de béton bitumineux		16. Habitation rustique (camp de chasse)
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général		
17. Hébergement commercial	X	11. Industrie non contraignante en général		5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE
18. Restauration				1. Pourvoirie
19. Casse-croûte, bar laitier		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS		2. Centre récréotouristique
20. Services de bars sans spectacles		1. Parc de quartier		3. Activités récréatives contraignantes
21. Services de bars et spectacles		2. Parc d'agglomération		4. Terrain de camping
22. Spectacles à caractère érotique		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X	5. Centre équestre
23. Divertissements et loisirs intér. privés		4. Sentier pour véhicules motorisés		6. Station de ski
24. Divertissements et loisirs extér. privés				7. Terrain de Golf
25. Services de taxi, d'ambulance		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		8. Centre d'activités aquatiques
26. Transports urbains et interurbains		1. Électricité et télécommunications		9. Marina
27. Transport de marchandises		2. Terminal de chemin de fer		10. Plage publique
28. Entrepreneur en bâtiment		3. Réseaux d'utilités publiques		11. Centre agro-touristique
29. Entrepreneur de machineries lourdes		4. Services des travaux publics		
		5. Enseignement public ou privé		5.10 USAGES SPÉCIFIQUES
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE		6. Institutions religieuses	X	
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		7. Serv. sociaux, de santé et comm.		
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		8. Services administratifs gouvernementaux		
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES				
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)		11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X	12. Logement parental (Pavillon jardin)
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	X	13. Élevage artisanal
3. Stationnement ext. de véhicules lourds		3. Compl. de services et artisanat	X	14. Garde d'animaux de type chenil
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte		15. Élevage d'animaux de compagnie
5. Remisage ext. de véhicules lourds		5. Compl. para-indust. sans nuisance		16. Élevage de chiens de race
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	X	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	R	8. Complémentaire de résidence de groupe		5.13 USAGES SPÉCIFIQUES
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	X	
		10. Logements complémentaires		

3.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET AUX DENSITÉS D'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR LE SECTEUR DE WAKEFIELD

Nonobstant les dispositions des articles 3.2 du présent règlement, l'ensemble des fonctions prédominantes rattachées à chaque aire d'affectation du sol délimitée au Plan des grandes affectations du sol intitulé Plan détaillé – Centre récréotouristique - Wakefield, no : PU – 03 (3/5) daté du 21 novembre 2016, sont identifiées au tableau 3.4 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrantes.

Les fonctions (usages) pouvant être autorisées dans chacune des aires d'affectation du sol délimitée au Plan des grandes affectations du sol intitulé Plan détaillé – Centre récréotouristique - Wakefield, no : PU – 03 (3/5) daté du 21 novembre 2016, sont identifiées aux tableaux 3.5 à 3.18 annexés au présent règlement pour en faire partie intégrantes.

*Lesdits tableaux, dûment signé par le maire et la directrice générale et secrétaire trésorière, déposées aux archives de la municipalité sous la cote **16-730-03**, constituent une annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.*

16-730 → Tableau 3.4 : Fonctions prédominantes rattachées à chaque grande affectation du sol (PPU – Secteur de Wakefield)

FONCTIONS PRÉDOMINANTES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL	Agriculture et élevage	Commerces et services	Entreposage / Remisage	Exploitation des ressources	Industrie et fabrication	Parcs et espaces verts	Public et communautaire	Résidentiel	Récréotouristique	Usages d'accompagnement	Usages complémentaires
Commerces et services :											
CRT : Récréotouristique		X	X			X	X	X	X	X	X
CSL : Desserte locale											
MCS : Multifonctionnels		X	X		X	X	X	X	X	X	X
Exploitation des ressources :											
Ag : Agriculture											
For : Exploitation forestière											
Industries :											
Ia : Commerces et industries légères		X	X		X	X				X	X
Ib : Industries contraignantes		X	X	X	X	X				X	X
Institutionnelles :											
Pa : Publique et communautaire		X				X	X	X		X	X
Pb : Services communautaires											
Protection et conservation :											
CONS : Protection et mise en valeur				X		X				X	
Contr : Zones de contraintes				X		X	X			X	
Récréation et plein air :											
REC : Centre récréotouristique		X	X			X	X	X	X	X	X
PARC : Activités de plein air contrôlées											
PV : Parcs et espaces verts						X				X	
Résidentielle :											
Ra : Faible densité								X		X	X
Rb : Moyenne densité							X	X		X	X
Rm : Maison mobile (unimodulaire)											
Rr : Rurale						X		X	X	X	X
Ra/CSL : Résidence et commerces (local)											
Ra/RT : Résidence et récréotouristique		X						X		X	X

16-730 → Tableau 3.5 : Fonctions (usages) pouvant être autorisées dans une aire d'affectation :

CONS : PROTECTION ET MISE EN VALEUR

FONCTIONS (USAGES) POUVANT AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS				
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)				
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES		3. Entreposage intérieur	<input checked="" type="checkbox"/>	9. Centre de détention
1. Agriculture et élevage commercial	<input type="checkbox"/>	4. Exposition de véhicules (vente/location)	<input type="checkbox"/>	10. Centre de réhabilitation
2. Culture du sol	<input type="checkbox"/>	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	<input type="checkbox"/>	11. Centre d'accueil et d'hébergement
3. Horticulture et culture en serres	<input type="checkbox"/>	6. Fourrière municipale	<input type="checkbox"/>	12. Services culturels et de loisirs
4. Garde d'animaux de type chenil	<input type="checkbox"/>	5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES		13. Services de garde à l'enfance
5. Élevage d'animaux de compagnie	<input type="checkbox"/>	1. Exploitation forestière	<input type="checkbox"/>	14. Terrain de stationnement
6. Élevage artisanal	<input type="checkbox"/>	2. Exploit. minière	<input type="checkbox"/>	5.8 RÉSIDENTIEL
5.2 COMMERCES ET SERVICES		3. Carrières, broyage et concassage	<input type="checkbox"/>	1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
1. Gros - produits de consom. courants	<input type="checkbox"/>	4. Sablières et gravières	<input type="checkbox"/>	2. Unifamilial isolé
2. Vente de matériaux de construction	<input type="checkbox"/>	5. Traitement des déchets	<input type="checkbox"/>	3. Unifamilial jumelé
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds	<input type="checkbox"/>	6. Captage d'eau potable	<input type="checkbox"/>	4. Bifamilial isolé
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.	<input type="checkbox"/>	5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION		5. Unifamilial en rangée
5. Vente au détail en général	<input type="checkbox"/>	1. Industrie des aliments et des boissons	<input type="checkbox"/>	6. Trifamilial isolé
6. Vente de mat. d'aménag. paysager	<input type="checkbox"/>	2. Industrie du cuir, textile et habillement	<input type="checkbox"/>	7. Bifamilial jumelé
7. Vente de produits pétroliers et de gaz	<input type="checkbox"/>	3. Usine de sciage et de transformation	<input type="checkbox"/>	8. Multifamilial isolé de 4 logements
8. Vente, location de véh. de promenade	<input type="checkbox"/>	4. Usinage du bois	<input type="checkbox"/>	9. Bifamilial triplé
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers	<input type="checkbox"/>	5. Industrie du papier et prod. connexes	<input type="checkbox"/>	10. Trifamilial jumelé
10. Réparation, ent.de véh. de promenade	<input type="checkbox"/>	6. Fabrication de produits de métal	<input type="checkbox"/>	11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
11. Atelier de débosselage et de peinture	<input type="checkbox"/>	7. Fabr. de machineries et équipements	<input type="checkbox"/>	12. Trifamilial en rangée
12. Inst. financières, assurances, etc.	<input type="checkbox"/>	8. Usine de béton et de produits de béton	<input type="checkbox"/>	13. Multifamilial de 7 logements et plus
13. Services de santé privés	<input type="checkbox"/>	9. Usine de béton bitumineux	<input type="checkbox"/>	14. Maison de chambres (rés. de groupe)
14. Services professionnels et administratifs	<input type="checkbox"/>	10. Industrie contraignante en général	<input type="checkbox"/>	15. Habitation saisonnière (chalet)
15. Services personnels	<input type="checkbox"/>	11. Industrie non contraignante en général	<input type="checkbox"/>	16. Habitation rustique (camp de chasse)
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)	<input type="checkbox"/>	5.6 PARCS ET ESPACES VERTS		5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE
17. Hébergement commercial	<input type="checkbox"/>	1. Parc de quartier	<input checked="" type="checkbox"/>	1. Pourvoirie
18. Restauration	<input type="checkbox"/>	2. Parc d'agglomération	<input type="checkbox"/>	2. Centre récréotouristique
19. Casse-croûte, bar laitier	<input type="checkbox"/>	3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	3. Activités récréatives contraignantes
20. Services de bars sans spectacles	<input type="checkbox"/>	4. Sentier pour véhicules motorisés	<input type="checkbox"/>	4. Terrain de camping
21. Services de bars et spectacles	<input type="checkbox"/>	5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		5. Centre équestre
22. Spectacles à caractère érotique	<input type="checkbox"/>	1. Électricité et télécommunications	<input type="checkbox"/>	6. Station de ski
23. Divertissements et loisirs intér. privés	<input type="checkbox"/>	2. Terminal de chemin de fer	<input type="checkbox"/>	7. Terrain de Golf
24. Divertissements et loisirs extér. privés	<input type="checkbox"/>	3. Réseaux d'utilités publiques	<input checked="" type="checkbox"/>	8. Centre d'activités aquatiques
25. Services de taxi, d'ambulance	<input type="checkbox"/>	4. Services des travaux publics	<input type="checkbox"/>	9. Marina
26. Transports urbains et interurbains	<input type="checkbox"/>	5. Enseignement public ou privé	<input type="checkbox"/>	10. Plage publique
27. Transport de marchandises	<input type="checkbox"/>	6. Institutions religieuses	<input type="checkbox"/>	11. Centre agro-touristique
28. Entrepreneur en bâtiment	<input type="checkbox"/>	7. Serv. sociaux, de santé et comm.	<input type="checkbox"/>	5.10 USAGES SPÉCIFIQUES
29. Entrepreneur de machineries lourdes	<input type="checkbox"/>	8. Services administratifs gouvernementaux	<input type="checkbox"/>	
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE				
1. Entreposage. extérieur d'embarcations	<input type="checkbox"/>			
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.	<input type="checkbox"/>			
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES				
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)		11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)
1. Entreposage/remisage intérieur	<input checked="" type="checkbox"/>	1. Place d'affaires	<input type="checkbox"/>	12. Logement parental (Pavillon jardin)
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	<input type="checkbox"/>	2. Complémentaire de commerces	<input type="checkbox"/>	13. Élevage artisanal
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	<input type="checkbox"/>	3. Compl. de services et artisanat	<input type="checkbox"/>	14. Garde d'animaux de type chenil
4. Remisage ext. de véh. de promenade	<input type="checkbox"/>	4. Complémentaire de casse-croûte	<input type="checkbox"/>	15. Élevage d'animaux de compagnie
5. Remisage ext. de véhicules lourds	<input type="checkbox"/>	5. Compl. para-indust. sans nuisance	<input type="checkbox"/>	16. Élevage de chiens de race
6. Remisage extérieur de matériel roulant	<input type="checkbox"/>	6. Compl. para-indust. avec nuisance	<input type="checkbox"/>	17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)
7. Entreposage extérieur de matériel divers	<input type="checkbox"/>	7. Complémentaire de service de garde	<input type="checkbox"/>	5.13 USAGES SPÉCIFIQUES
8. Entr. ext. de matériaux de construction	<input type="checkbox"/>	8. Complémentaire de résidence de groupe	<input type="checkbox"/>	
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	<input type="checkbox"/>	9. Logement d'accompagnement	<input type="checkbox"/>	
		10. Logements complémentaires	<input type="checkbox"/>	

16-730 → Tableau 3.7 : Fonctions (usages) pouvant être autorisées dans une aire d'affectation :

CRT : COMMERCE ET SERVICES RÉCRÉOTOURISTIQUES

FONCTIONS (USAGES) POUVANT AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS				
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)				
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES		3. Entreposage intérieur	X	9. Centre de détention
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)		10. Centre de réhabilitation
2. Culture du sol		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération		11. Centre d'accueil et d'hébergement
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale		12. Services culturels et de loisirs
4. Garde d'animaux de type chenil				13. Services de garde à l'enfance
5. Élevage d'animaux de compagnie				14. Terrain de stationnement
6. Élevage artisanal				
		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES		5.8 RÉSIDENTIEL
5.2 COMMERCE ET SERVICES		1. Exploitation forestière		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
1. Gros - produits de consom. courants		2. Exploit. minière		2. Unifamilial isolé
2. Vente de matériaux de construction		3. Carrières, broyage et concassage		3. Unifamilial jumelé
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		4. Sablières et gravières		4. Bifamilial isolé
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		5. Traitement des déchets		5. Unifamilial en rangée
5. Vente au détail en général	X	6. Captage d'eau potable		6. Trifamilial isolé
6. Vente de mat. d'aménag. paysager				7. Bifamilial jumelé
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION		8. Multifamilial isolé de 4 logements
8. Vente, location de véh. de promenade		1. Industrie des aliments et des boissons		9. Bifamilial triplé
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers	X	2. Industrie du cuir, textile et habillement		10. Trifamilial jumelé
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		3. Usine de sciage et de transformation		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
11. Atelier de débosselage et de peinture		4. Usinage du bois		12. Trifamilial en rangée
12. Inst. financières, assurances, etc.	X	5. Industrie du papier et prod. connexes		13. Multifamilial de 7 logements et plus
13. Services de santé privés	X	6. Fabrication de produits de métal		14. Maison de chambres (rés. de groupe)
14. Services professionnels et administratifs	X	7. Fabr. de machineries et équipements		15. Habitation saisonnière (chalet)
15. Services personnels	X	8. Usine de béton et de produits de béton		16. Habitation rustique (camp de chasse)
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		9. Usine de béton bitumineux		
17. Hébergement commercial	X	10. Industrie contraignante en général		5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE
18. Restauration	X	11. Industrie non contraignante en général		1. Pourvoirie
19. Casse-croûte, bar laitier	X			2. Centre récréotouristique
20. Services de bars sans spectacles	X	5.6 PARCS ET ESPACES VERTS		3. Activités récréatives contraignantes
21. Services de bars et spectacles	X	1. Parc de quartier	X	4. Terrain de camping
22. Spectacles à caractère érotique		2. Parc d'agglomération		5. Centre équestre
23. Divertissements et loisirs intér. privés	X	3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X	6. Station de ski
24. Divertissements et loisirs extér. privés	X	4. Sentier pour véhicules motorisés		7. Terrain de Golf
25. Services de taxi, d'ambulance	X			8. Centre d'activités aquatiques
26. Transports urbains et interurbains	X	5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		9. Marina
27. Transport de marchandises		1. Électricité et télécommunications		10. Plage publique
28. Entrepreneur en bâtiment		2. Terminal de chemin de fer		11. Centre agro-touristique
29. Entrepreneur de machineries lourdes		3. Réseaux d'utilités publiques	X	
		4. Services des travaux publics		5.10 USAGES SPÉCIFIQUES
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE		5. Enseignement public ou privé	X	Projets intégrés
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		6. Institutions religieuses	X	
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	X	
		8. Services administratifs gouvernementaux	X	
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES				
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)		11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X	12. Logement parental (Pavillon jardin)
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	X	13. Élevage artisanal
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	X	3. Compl. de services et artisanat	X	14. Garde d'animaux de type chenil
4. Remisage ext. de véh. de promenade		4. Complémentaire de casse-croûte	X	15. Élevage d'animaux de compagnie
5. Remisage ext. de véhicules lourds		5. Compl. para-indust. sans nuisance		16. Élevage de chiens de race
6. Remisage extérieur de matériel roulant	X	6. Compl. para-indust. avec nuisance		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	X	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	X	8. Complémentaire de résidence de groupe	X	5.13 USAGES SPÉCIFIQUES
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	X	9. Logement d'accompagnement	X	
		10. Logements complémentaires	X	

16-730 → Tableau 3.10 : Fonctions (usages) pouvant être autorisées dans une aire d'affectation :

MCS : COMMERCE ET SERVICES MULTIFONCTIONNELS

FONCTIONS (USAGES) POUVANT AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS					
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)					
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES		3. Entreposage intérieur	X	9. Centre de détention	
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)		10. Centre de réhabilitation	
2. Culture du sol	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération		11. Centre d'accueil et d'hébergement	X
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale		12. Services culturels et de loisirs	
4. Garde d'animaux de type chenil				13. Services de garde à l'enfance	
5. Élevage d'animaux de compagnie		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES		14. Terrain de stationnement	X
6. Élevage artisanal		1. Exploitation forestière			
5.2 COMMERCE ET SERVICES		2. Exploit. minière		5.8 RÉSIDENTIEL	
1. Gros - produits de consom. courants		3. Carrières, broyage et concassage		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	
2. Vente de matériaux de construction		4. Sablières et gravières		2. Unifamilial isolé	X
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		5. Traitement des déchets		3. Unifamilial jumelé	X
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		6. Captage d'eau potable		4. Bifamilial isolé	X
5. Vente au détail en général	X			5. Unifamilial en rangée	X
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION		6. Trifamilial isolé	X
7. Vente de produits pétroliers et de gaz	X	1. Industrie des aliments et des boissons		7. Bifamilial jumelé	X
8. Vente, location de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement		8. Multifamilial isolé de 4 logements	X
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		3. Usine de sciage et de transformation		9. Bifamilial triplé	X
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		4. Usinage du bois		10. Trifamilial jumelé	X
11. Atelier de débosselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	X
12. Inst. financières, assurances, etc.	X	6. Fabrication de produits de métal		12. Trifamilial en rangée	
13. Services de santé privés	X	7. Fabr. de machineries et équipements		13. Multifamilial de 7 logements et plus	
14. Services professionnels et administratifs	X	8. Usine de béton et de produits de béton		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	
15. Services personnels	X	9. Usine de béton bitumineux		15. Habitation saisonnière (chalet)	
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général		16. Habitation rustique (camp de chasse)	
17. Hébergement commercial		11. Industrie non contraignante en général	X		
18. Restauration	X			5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE	
19. Casse-croûte, bar laitier	X	5.6 PARCS ET ESPACES VERTS		1. Pourvoirie	
20. Services de bars sans spectacles		1. Parc de quartier	X	2. Centre récréotouristique	X
21. Services de bars et spectacles		2. Parc d'agglomération		3. Activités récréatives contraignantes	
22. Spectacles à caractère érotique		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X	4. Terrain de camping	
23. Divertissements et loisirs intér. privés	X	4. Sentier pour véhicules motorisés		5. Centre équestre	
24. Divertissements et loisirs extér. privés	X			6. Station de ski	
25. Services de taxi, d'ambulance	X	5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		7. Terrain de Golf	
26. Transports urbains et interurbains	X	1. Électricité et télécommunications		8. Centre d'activités aquatiques	
27. Transport de marchandises		2. Terminal de chemin de fer		9. Marina	
28. Entrepreneur en bâtiment		3. Réseaux d'utilités publiques	X	10. Plage publique	
29. Entrepreneur de machineries lourdes		4. Services des travaux publics		11. Centre agro-touristique	
		5. Enseignement public ou privé	X		
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE		6. Institutions religieuses		5.10 USAGES SPÉCIFIQUES	
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	X	Projets intégrés	X
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		8. Services administratifs gouvernementaux			
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES					
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)		11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires		12. Logement parental (Pavillon jardin)	
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces		13. Élevage artisanal	X
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	X	3. Compl. de services et artisanat		14. Garde d'animaux de type chenil	
4. Remisage ext. de véh. de promenade		4. Complémentaire de casse-croûte	X	15. Élevage d'animaux de compagnie	
5. Remisage ext. de véhicules lourds		5. Compl. para-indust. sans nuisance		16. Élevage de chiens de race	
6. Remisage extérieur de matériel roulant	X	6. Compl. para-indust. avec nuisance		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde			
8. Entr. ext. de matériaux de construction		8. Complémentaire de résidence de groupe		5.13 USAGES SPÉCIFIQUES	
9. Entreposage ext. de bois de chauffage		9. Logement d'accompagnement			
		10. Logements complémentaires			

16-730 → Tableau 3.11 : Fonctions (usages) pouvant être autorisées dans une aire d'affectation :

Pa : PUBLIQUES ET COMMUNAUTAIRES

FONCTIONS (USAGES) POUVANT AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS					
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)					
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES		3. Entreposage intérieur		9. Centre de détention	
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)		10. Centre de réhabilitation	
2. Culture du sol		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération		11. Centre d'accueil et d'hébergement	X
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale		12. Services culturels et de loisirs	X
4. Garde d'animaux de type chenil				13. Services de garde à l'enfance	X
5. Élevage d'animaux de compagnie				14. Terrain de stationnement	X
6. Élevage artisanal		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES			
		1. Exploitation forestière		5.8 RÉSIDENTIEL	
5.2 COMMERCES ET SERVICES		2. Exploit. minière		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	
1. Gros - produits de consom. courants		3. Carrières, broyage et concassage		2. Unifamilial isolé	X
2. Vente de matériaux de construction		4. Sablières et gravières		3. Unifamilial jumelé	X
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		5. Traitement des déchets		4. Bifamilial isolé	X
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		6. Captage d'eau potable		5. Unifamilial en rangée	X
5. Vente au détail en général	X			6. Trifamilial isolé	X
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION		7. Bifamilial jumelé	X
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		1. Industrie des aliments et des boissons		8. Multifamilial isolé de 4 logements	X
8. Vente, location de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement		9. Bifamilial triplé	
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		3. Usine de sciage et de transformation		10. Trifamilial jumelé	
10. Réparation, ent.de véh. de promenade		4. Usinage du bois		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
11. Atelier de débosselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes		12. Trifamilial en rangée	
12. Inst. financières, assurances, etc.		6. Fabrication de produits de métal		13. Multifamilial de 7 logements et plus	X
13. Services de santé privés	X	7. Fabr. de machineries et équipements		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	X
14. Services professionnels et administratifs	X	8. Usine de béton et de produits de béton		15. Habitation saisonnière (chalet)	
15. Services personnels	X	9. Usine de béton bitumineux		16. Habitation rustique (camp de chasse)	
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général			
17. Hébergement commercial		11. Industrie non contraignante en général		5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE	
18. Restauration	X			1. Pourvoirie	
19. Casse-croûte, bar laitier		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS		2. Centre récréotouristique	
20. Services de bars sans spectacles	X	1. Parc de quartier	X	3. Activités récréatives contraignantes	
21. Services de bars et spectacles	X	2. Parc d'agglomération	X	4. Terrain de camping	
22. Spectacles à caractère érotique		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X	5. Centre équestre	
23. Divertissements et loisirs intér. privés	X	4. Sentier pour véhicules motorisés		6. Station de ski	
24. Divertissements et loisirs extér. privés	X			7. Terrain de Golf	
25. Services de taxi, d'ambulance	X	5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		8. Centre d'activités aquatiques	
26. Transports urbains et interurbains	X	1. Électricité et télécommunications		9. Marina	
27. Transport de marchandises		2. Terminal de chemin de fer	X	10. Plage publique	
28. Entrepreneur en bâtiment		3. Réseaux d'utilités publiques	X	11. Centre agro-touristique	
29. Entrepreneur de machineries lourdes		4. Services des travaux publics	X		
		5. Enseignement public ou privé		5.10 USAGES SPÉCIFIQUES	
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE		6. Institutions religieuses		3. Cimetière	X
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	X	Projets intégrés	X
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		8. Services administratifs gouvernementaux	X		
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES					
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)		11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires		12. Logement parental (Pavillon jardin)	
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	X	13. Élevage artisanal	
3. Stationnement ext. de véhicules lourds		3. Compl. de services et artisanat	X	14. Garde d'animaux de type chenil	
4. Remisage ext. de véh. de promenade	X	4. Complémentaire de casse-croûte	X	15. Élevage d'animaux de compagnie	
5. Remisage ext. de véhicules lourds		5. Compl. para-indust. sans nuisance		16. Élevage de chiens de race	
6. Remisage extérieur de matériel roulant	X	6. Compl. para-indust. avec nuisance		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
7. Entreposage extérieur de matériel divers	X	7. Complémentaire de service de garde	X		
8. Entr. ext. de matériaux de construction		8. Complémentaire de résidence de groupe		5.13 USAGES SPÉCIFIQUES	
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	X	9. Logement d'accompagnement	X		
		10. Logements complémentaires			

16-730 → Tableau 3.18 : Fonctions (usages) pouvant être autorisées dans une aire d'affectation :

REC : CENTRE RÉCRÉOTOURISTIQUE

FONCTIONS (USAGES) POUVANT AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS				
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)				
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES		3. Entreposage intérieur		9. Centre de détention
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)		10. Centre de réhabilitation
2. Culture du sol	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération		11. Centre d'accueil et d'hébergement
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale		12. Services culturels et de loisirs
4. Garde d'animaux de type chenil				13. Services de garde à l'enfance
5. Élevage d'animaux de compagnie				14. Terrain de stationnement
6. Élevage artisanal				
		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES		5.8 RÉSIDENTIEL
5.2 COMMERCES ET SERVICES		1. Exploitation forestière		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
1. Gros - produits de consom. courants		2. Exploit. minière		2. Unifamilial isolé
2. Vente de matériaux de construction		3. Carrières, broyage et concassage		3. Unifamilial jumelé
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		4. Sablières et gravières		4. Bifamilial isolé
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		5. Traitement des déchets		5. Unifamilial en rangée
5. Vente au détail en général		6. Captage d'eau potable		6. Trifamilial isolé
6. Vente de mat. d'aménag. paysager				7. Bifamilial jumelé
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION		8. Multifamilial isolé de 4 logements
8. Vente, location de véh. de promenade		1. Industrie des aliments et des boissons		9. Bifamilial triplé
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		2. Industrie du cuir, textile et habillement		10. Trifamilial jumelé
10. Réparation, ent.de véh. de promenade		3. Usine de sciage et de transformation		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
11. Atelier de débosselage et de peinture		4. Usinage du bois		12. Trifamilial en rangée
12. Inst. financières, assurances, etc.		5. Industrie du papier et prod. connexes		13. Multifamilial de 7 logements et plus
13. Services de santé privés		6. Fabrication de produits de métal		14. Maison de chambres (rés. de groupe)
14. Services professionnels et administratifs		7. Fabr. de machineries et équipements		15. Habitation saisonnière (chalet)
15. Services personnels	X	8. Usine de béton et de produits de béton		16. Habitation rustique (camp de chasse)
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)	X	9. Usine de béton bitumineux		
17. Hébergement commercial	X	10. Industrie contraignante en général		5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE
18. Restauration	X	11. Industrie non contraignante en général		1. Pourvoirie
19. Casse-croûte, bar laitier				2. Centre récréotouristique
20. Services de bars sans spectacles	X	5.6 PARCS ET ESPACES VERTS		3. Activités récréatives contraignantes
21. Services de bars et spectacles	X	1. Parc de quartier	X	4. Terrain de camping
22. Spectacles à caractère érotique		2. Parc d'agglomération		5. Centre équestre
23. Divertissements et loisirs intér. privés	X	3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X	6. Station de ski
24. Divertissements et loisirs extér. privés	X	4. Sentier pour véhicules motorisés		7. Terrain de Golf
25. Services de taxi, d'ambulance				8. Centre d'activités aquatiques
26. Transports urbains et interurbains		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		9. Marina
27. Transport de marchandises		1. Électricité et télécommunications		10. Plage publique
28. Entrepreneur en bâtiment		2. Terminal de chemin de fer		11. Centre agro-touristique
29. Entrepreneur de machineries lourdes		3. Réseaux d'utilités publiques	X	
		4. Services des travaux publics		5.10 USAGES SPÉCIFIQUES
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE		5. Enseignement public ou privé		Projets intégrés
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		6. Institutions religieuses		X
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	X	
		8. Services administratifs gouvernementaux	X	
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES				
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)		11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X	12. Logement parental (Pavillon jardin)
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	X	13. Élevage artisanal
3. Stationnement ext. de véhicules lourds		3. Compl. de services et artisanat	X	14. Garde d'animaux de type chenil
4. Remisage ext. de véh. de promenade		4. Complémentaire de casse-croûte	X	15. Élevage d'animaux de compagnie
5. Remisage ext. de véhicules lourds		5. Compl. para-indust. sans nuisance		16. Élevage de chiens de race
6. Remisage extérieur de matériel roulant	X	6. Compl. para-indust. avec nuisance		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	X	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	X	8. Complémentaire de résidence de groupe	X	5.13 USAGES SPÉCIFIQUES
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	X	9. Logement d'accompagnement	X	
		10. Logements complémentaires	X	

CHAPITRE IV : LES CONTRAINTES PARTICULIÈRES À L'OCCUPATION DU SOL

4.1 LES ACTIVITÉS ET SITES D'EXTRACTION

Le territoire de la Municipalité de La Pêche compte plusieurs sites d'extraction (carrières, gravières et sablières), dont plusieurs sont exploités sur une base plus ou moins régulière. Le schéma révisé reconnaît l'existence de ces sites et permet d'en maintenir les activités d'extraction.

Toutefois, l'ouverture de tout nouveau site d'extraction est prohibée, sauf sur les terres du domaine public.

De plus, la municipalité doit intégrer à son règlement de zonage des normes minimales, de manière à réduire les impacts négatifs associées à ce type d'activité, ainsi qu'à mieux contrôler l'implantation de certains usages ou de certaines constructions à proximité de ces sites.

4.2 LES ZONES INONDABLES IDENTIFIÉES PAR LA CARTOGRAPHIE OFFICIELLE

La rivière Gatineau traverse le territoire de la municipalité dans un axe nord-sud. Les abords de cette rivière ont été désignés officiellement zone d'inondation en 1979, suite à la signature de la *Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources d'eau*.

En vertu de cette entente, le gouvernement du Québec a adopté, le 22 décembre 1987, la, modifiée par le décret 103-93 du 24 janvier 1996.

La section 4 de la Politique définit de manière spécifique les mesures relatives à la plaine inondable, lesquelles doivent être intégrées au règlement d'urbanisme des municipalités du Québec.

Ces mesures de contrôle sont très sévères, voire même prohibitives dans la zone de grand courant (récurrence 0-20 ans), et affectent d'une façon particulière le développement urbain dans le secteur du Village de Wakefield.

D'autre part, la société Hydro Québec, responsable de la gestion des barrages le long de la rivière Gatineau, à améliorer sensiblement les mesures de contrôle du niveau des eaux, particulièrement en période de crue printanière.

Dans cette optique, la Municipalité de la Pêche a entrepris des démarches dans le but de faire réviser à la baisse les cotes d'inondation délimitées par la cartographie officielle.

4.3 LA ZONE INONDABLE IDENTIFIÉE PAR LA MRC

La MRC des Collines-de-l'Outaouais a désigné une zone à risque d'inondation en bordure de la rivière La Pêche. La limite de la zone de récurrence 0-20 (grand courant) apparaît à la planche 4 de l'annexe D du *Schéma d'aménagement révisé* portant le numéro de règlement 44-97, entrée en vigueur le 4 février 1998.

Selon les dispositions de schéma révisé, la municipalité devra intégrer à sa réglementation d'urbanisme les mêmes dispositions spécifiques applicables à la zone d'inondation

identifiées par la cartographie officielle, à savoir la section 4 de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (décret 103-93).

4.4 LES PRISES D'EAU POTABLE

La municipalité a identifié 4 sources (4) sources d'eau potables nécessitant des mesures de protections particulières.

Les deux premières sources à protéger sont situées dans le secteur de Masham, l'une sur le lot 52 du rang 3, en bordure du chemin d'Eardley, et l'autre sur le lot 27 du rang 3 (voir plan PU – 03 (1/5)). Il s'agit de sources qui pourraient potentiellement alimenter un réseau d'aqueduc municipal.

La troisième est située dans le Village de Wakefield, en bordure du chemin Valleydrive (voir plan PU – 03 (3/5)). La municipalité y a installé un point de captage, où un nombre important de résidents et de visiteurs y puisent une eau d'excellente qualité.

La quatrième source à protéger est située dans le secteur d'Edelweiss, sur le lot 12A du rang 3, en bordure du chemin Edelweiss (voir plan PZ – 03 (5/5)). Cette source alimente un réseau privé d'aqueduc desservant les secteurs résidentiels situés à proximité de la station de ski et du terrain de golf.

Il est donc important d'intégrer à la réglementation municipale de mesures de protection appropriées.

4.5 LES AIRES DE MOUVEMENT DE MASSE

L'annexe B du schéma d'aménagement révisé intitulé *Plan des aires d'intérêt et de contraintes* délimite des aires de mouvement de masse. Pour ces parties de territoire, les municipalités doivent assujettir la délivrance d'un permis de construction au respect de certaines conditions, de manière à assurer la sécurité du public.

Sur le territoire de la Municipalité de La Pêche, ces aires de contraintes se retrouvent de part et d'autre de la rivière Gatineau, et sont plus amplement démontrées sur les plans CE-89-01/1, CE-89-01/1 et CE-89-02/2, datés du mois de juin 1989. Ces plans ainsi que les dispositions particulières applicables aux aires de mouvement de masse devront donc être intégrées à la nouvelle réglementation d'urbanisme de la Municipalité.

CHAPITRE V : LES TERRITOIRES D'INTÉRÊTS ET SITES D'INTÉRÊT

5.1 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE ET CULTURELS

Le schéma d'aménagement révisé identifie les principaux bâtiments d'intérêt patrimonial, dans le but de constituer un classement régional.

D'une part, les éléments classés ou reconnus par les gouvernements provincial et fédéral font partie intégrante des priorités régionales, et doivent donc être identifiés au plan d'urbanisme de chaque municipalité concernée.

Ainsi, la Municipalité de La Pêche compte deux (2) bâtiments *reconnus* par le *Bureau d'examen des édifices fédéraux à valeur patrimoniale*, soit :

- 1° le Moulin de Wakefield;
- 2° la Maison MacLaren (Wakefield).

Le fait qu'un bâtiment soit *reconnu* implique que le ministère-proprétaire (dans le cas présent la Commission de la Capitale Nationale) est *encouragé* à *conserver* ledit bâtiment.

A cet égard, mentionnons que ces deux bâtiments ont été convertis à des fins d'hébergement et de restauration, mais que leur caractère architectural a été conservé.

D'autre part, la MRC a retenu trois (3) édifices situés sur le territoire de La Pêche dans son classement régional, soit :

- 1° Les Trois Érables à Wakefield (architecture unique datant de 1863);
- 2° Le Pot au feu (ancienne gare de Wakefield);
- 3° le Pont couvert de Saint-Cécile de Masham (entrée du Parc de la Gatineau).

Pour ce qui est de ces édifices, la MRC encourage la municipalité à se prévaloir des pouvoirs accordés en vertu de la *Loi sur les biens culturels* pour en assurer la protection. Précisons toutefois qu'il s'agit d'une mesure d'encouragement et non pas une d'obligation.

5.2 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ECOLOGIQUE

Le schéma d'aménagement révisé identifie certains sites d'intérêt nécessitant des mesures de protection particulières.

5.2.1 Les abords des lacs et des cours d'eau

Le document complémentaire prévoit des mesures de protection du caractère naturel des rives d'un lac ou d'un cours d'eau. Il prescrit également des mesures des ouvrages et construction, en accord avec la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* du gouvernement du Québec.

Ainsi, la municipalité se doit d'intégrer ces normes minimales à sa réglementation d'urbanisme.

5.2.2 L’habitat de la faune ongulée (cerf de Virginie)

À partir d’inventaires effectués par le ministère de l’Environnement et de la Faune (MEF) la MRC a délimité des secteurs servant d’habitat à la faune ongulée (cerf de Virginie).

Ces parties de territoire, couramment désignée sous l’appellation de «ravage», constituent des aires de confinement durant la saison hivernale dans le but de s’y abriter et s’y nourrir.

Afin d’assurer une protection minimale de ces habitats, la municipalité doit y réglementer la coupe des essences résineuses à partir d’un certain diamètre.

5.2.3 L’habitat du grand Héron

Le MEF a dénombré plusieurs héronnières sur le territoire municipal. D’ailleurs il semble que ce nombre soit en progression, puisque au moins trois autres sites ont été répertoriés après l’entrée en vigueur du schéma d’aménagement révisé.

Ces sites constituent des habitats protégés en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., C. c-61.1.)*. La municipalité a donc l’obligation de protéger ces habitats via sa réglementation d’urbanisme.

CHAPITRE VI : LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À CARACTÈRE INTERMUNICIPAL ET GOUVERNEMENTAL

6.1 ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS

La Municipalité de La Pêche compte un seul équipement administratif à caractère intramunicipal. Il s'agit de l'édifice de la sécurité publique régionale, implanté à Wakefield, à l'intersection des routes provinciales 105 et 366.

Aucun autre équipement administratif intramunicipal ou gouvernemental n'est projeté sur le territoire de la MRC dans un avenir rapproché.

6.2 ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

Le territoire municipal compte plusieurs établissements d'enseignements relevant de deux commissions scolaires, à savoir :

Commission scolaire Outaouais-Hull :

- École secondaire des Lacs (secteur Masham);
- École Sainte-Cécile (secteur Masham);
- École La Pêche (secteur Masham)
- École St-Joseph (secteur Farrellton);
- École Ste-Thérèse l'Enfant-Jésus (secteur Lac des Loups);
- Centre La Pêche (enseignement général pour adulte) (secteur Masham).

Commission scolaire Western Québec :

- Wakefield Elementary School (secteur Wakefield).

Le seul projet d'investissements connu serait la construction d'un nouvel édifice afin de desservir plus adéquatement la clientèle de l'enseignement général pour adulte de Masham.

6.3 ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ

On dénombre trois établissements de santé sur le territoire municipal, à savoir :

- Le centre d'hébergement et de soin de longue durée de Gracefield (Masham), comptant 31 lits permanents et un lit de dépannage. Il est prévu d'y ajouter éventuellement 10 lits de longue durée, de même que la mise en place d'un centre de jour.
- Le CLSC de la Vallée de la Gatineau opère un point de service à dans le secteur de Masham.
- Le Centre hospitalier Gatineau Mémorial (Wakefield).

Aucun autre projet d'investissement dans le secteur de la santé n'est prévu à court terme.

6.4 ÉQUIPEMENTS CULTURELS

La population de la municipalité a accès à trois bibliothèques officiellement reconnues. Des travaux d'amélioration ont déjà été réalisés à celle de Wakefield, alors que l'on prévoit une relocalisation de celle de Masham.

D'autre part, la municipalité projette d'implanter un complexe multifonctionnel dans le secteur de Masham (aréna, piscine, curling), adjacent à l'École secondaire des Lacs et du Centre communautaire. Cette type d'équipement fait actuellement défaut sur l'ensemble du territoire.

6.5 ÉQUIPEMENTS DE SALUBTITÉ PUBLIQUE

Le conseil de la MRC projette la construction d'un centre de traitement régional des boues de fosses septique, s'inscrivant dans le cadre d'une approche globale de gestion des boues de fosses septiques.

CHAPITRE VII : LE RÉSEAU ROUTIER

Le réseau routier de la Municipalité de La Pêche est très étendu et nécessite plusieurs améliorations afin d'accroître le niveau de desserte et aussi d'améliorer la sécurité des usagers.

7.1 LE RÉSEAU ROUTIER À DESSERTE RÉGIONALE

Le territoire municipal est traversé d'Est en Ouest par la route provinciale 366, alors que la route provinciale 105 emprunte un axe Nord-Sud. La MRC a identifié une série de travaux devant être réalisés sur certains tronçons de ces routes.

Ces routes sont identifiées comme faisant parti d'un «circuit touristique», et qu'à ce titre le document complémentaire impose certaines restrictions quant aux usages pouvant y être autorisés

D'autre part, mentionnons que l'une des priorités de la MRC en matière de transport routier est le parachèvement de l'autoroute 5, entre Chelsea et le contournement de Wakefield (raccordement avec la route 105), permettant ainsi d'améliorer sensiblement la desserte des secteurs concernés.

7.2 LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

La Municipalité de La Pêche a l'intention de maintenir son programme annuel d'amélioration du réseau routier municipal.

Il est également prévu la prise en charge de certains tronçons de chemins privés, après que les travaux correctifs auront été effectués (élargissement des emprises, aménagement de fossés, correction des intersections, qualité de construction, etc.).

7.3 LE RÉSEAU ROUTIER PRIVÉ

Plusieurs tronçons de chemins privés présentent des déficiences importantes, en plus d'être problématiques au niveau de l'entretien.

Afin de prévenir l'apparition de nouveaux problèmes à ce chapitre, le conseil municipal a adopté un règlement *Concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*, permettant d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction à la conclusion d'une entente, entre le requérant et la municipalité, pouvant porter notamment sur la construction de nouveaux chemins ou la réfection d'un chemin existant.

16-730

7.4 LE TRACÉ PROJETÉ DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

Le tracé projeté des principales voies de circulation apparaît au plan no.6. On y distingue dans un premier temps le tracé approximatif de « chemins collecteurs », avec une emprise minimale de 20,0 mètres, laissant suffisamment d'espaces pour l'aménagement de sentiers mixtes (piétonnier et cyclable).

On y indique également la localisation approximative de certaines intersections avec des « chemins à desserte locale » dont l'emprise minimale est de 15,0 mètres. Ces indications créent une obligation, pour les développeurs, à prévoir des liens routiers entre tous les projets de lotissement avec au moins un (1) des « chemins collecteurs », existant ou projeté.

Le plan no. 6 permet également d'identifier le trajet des trois lignes du Transport Collectif des Collines desservant le territoire de la Municipalité de La Pêche à partir de Sainte-Cécile-de-Masham et de Wakefield (lignes 921, 923 et 925).

CHAPITRE VIII : LES PROGRAMMES PARTICULIERS

Certaines des grandes orientations du plan d'urbanisme révisé, de même que certains objectifs spécifiques s'y rattachant nécessitent des démarches particulières.

Le présent chapitre vise essentiellement à identifier ces différentes démarches, sans toutefois préciser d'ordre de priorité ni d'échéancier de réalisation.

8.1 LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (P.P.U.) DE WAKEFIELD

Le Village de Wakefield est considéré comme un pôle d'attraction touristique majeur, dont le rayonnement déborde largement le territoire de la MRC. Il constitue également un milieu de vie attrayant pour la population résidante.

Ce pouvoir d'attraction tient, dans une large mesure, de la qualité des paysages que l'on y retrouve et de son patrimoine architectural.

On peut toutefois observer plusieurs déficiences aux chapitres de la qualité des équipements et infrastructures, de même que du milieu bâti. De plus, l'augmentation de l'achalandage touristique commence à affecter la tranquillité des résidents. Il est donc essentiel de mieux encadrer le développement de manière à maintenir une cohabitation harmonieuse entre les vocations résidentielles et touristiques de cette partie de territoire.

Au cours des années 1998-99, un comité spécial a été formé dans le but de cerner la problématique de développement du secteur historique de Wakefield, ainsi que d'identifier des pistes de solutions.

Il est toutefois nécessaire d'entreprendre une démarche plus élaborée devant conduire à l'adoption de mesures de contrôle précises et à des interventions concrètes.

À titre indicatif, les principaux éléments de contenu du programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) de Wakefield devraient être les suivants;

- la qualité du milieu bâti;
- l'utilisation du sol;
- les caractéristiques environnementales;
- les équipements et infrastructures;
- les contraintes et potentiels de développement et de croissance;
- un programme de revitalisation;
- un programme d'intégration architectural;
- un programme d'amélioration des équipements et infrastructures.

8.2 LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DE SAINTE-CÉCILE DE MASHAM

Le secteur de Sainte-Cécile de Masham est un centre de services multifonctionnel desservant l'ensemble du territoire municipal. On y retrouve un important noyau de services publics et communautaires, tel que le CLSC, le centre d'hébergement et de soins de longue durée, plusieurs institutions d'enseignements, la bibliothèque municipale, un terrain de soccer, des salles communautaires, l'administration et les services municipaux, etc. De plus, tant le gouvernement du Québec que la Municipalité ont des projets d'investissements à court terme (éducation au adultes, bibliothèque, centre sportif, etc.).

On y dénombre également plusieurs secteurs de développement résidentiels, plus ou moins distancés les uns des autres.

Toutefois, certains problèmes à caractère environnemental ont été relevés au cours des dernières années, et font l'objet d'une attention particulière de la part du conseil municipal. Mentionnons entre autres la qualité des eaux et des abords de la rivière La Pêche, ainsi que la déficience de plusieurs installations septiques individuelles.

Un programme de nettoyage et de revégétalisation des berges de la rivière La Pêche est actuellement en cours, et devrait se poursuivre pour au moins une autre année. D'autre part, la municipalité a amorcé, à l'été 2001, un programme d'inspection et des installations septiques individuelles et des puits d'alimentation en eau potable, dans le but d'évaluer l'ampleur du problème et d'apporter des correctifs.

Ainsi, le programme particulier d'urbanisme de Sainte-Cécile de Masham devra s'attarder d'une façon particulière au suivi de ces programmes.

8.3 DEMANDES D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

La municipalité a identifié trois secteurs devant faire l'objet de demandes d'exclusion de la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)*.

La première demande a pour objet d'agrandir les limites du centre de service local de Duclos vers le Sud (parties des lots 52 et 53 rang 6, canton de Masham), de part et d'autre du chemin Cléo Fournier (voir plan PU 4/5). Cette demande est justifiée par le fait qu'il ne reste que très peu d'espace pour accueillir de nouveaux développements dans ce secteur.

Le deuxième secteur qui fera l'objet d'une demande d'exclusion vise à créer un nouveau centre de service à desserte locale le long du chemin St-Louis, à partir de l'intersection avec la route 366 (voir plan PU 4/5). On y observe déjà une certaine concentration de fonctions commerciales et résidentielles, ainsi que des entreprises artisanales.

Finalement le troisième secteur visé se situe au Nord-Est du centre de services locale de Lascelles, sur une partie du lot 50 rang 7, canton de Masham). Cette demande vise essentiellement à agrandir les limites d'un développement résidentiel privé.

CHAPITRE IX : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

9.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et il ne pourra être modifié qu'au moyen d'un autre règlement conformément aux dispositions de ladite *Loi*.

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE, AU COURS D'UNE SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 6 OCTOBRE 2003.

Robert Bussière
Maire

Charles Ricard
Secrétaire trésorier

Adoption du projet	: 3 février 2003 (résolution no. 03-062)
Avis de motion (avec dispense de lecture)	: 17 février 2003
Assemblée de consultation	: 3 mars 2003
Adoption du règlement	: 6 octobre 2003
Certificat de conformité de la M.R.C.	: 15 avril 2004
Entrée en vigueur	: 15 avril 2004

